



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

-*-*-*-*

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET
SCIENCES HUMAINES



ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE

MÉMOIRE DE DEA

FILIERE: HISTOIRE

SPECIALITE : HISTOIRE DE LA PRESSE

THEME

LA LIBERTE DE PRESSE AU BENIN:
1960 - 2011

Présenté par:

Edmond Dandjinou ADJOVI

Sous la direction de:

Monsieur Sylvain C. ANIGNIKIN

(Professeur Titulaire d'Histoire à l'UAC)

Année Universitaire: 2010 - 2011

REMERCIEMENTS

Nos remerciements:

Aux professeurs Sylvain C. ANIGNIKIN et Jérôme C. ALLADAYE qui ont bien voulu nous accorder leur aval pour notre inscription aux études doctorales en nous délivrant les lettres de recommandation. Particulièrement, au professeur Sylvain C. ANIGNIKIN, pour avoir accepté de diriger ce travail ;

A tous nos enseignants de l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire de l'Université d'Abomey-Calavi, en particulier ceux du Département d'Histoire et d'Archéologie, qu'il nous soit permis de citer : Félix IROKO, Michel VIDEGLA, Sébastien D. SOTINDJO, Régina BYLL-CATARIA, Djibril M. DEBOUROU.

A tous ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de cette esquisse; je voudrais citer entre autres Emmanuel V. ADJOVI, Rogatien TOSSOU, Pascal ZANTOU, Yves Kouaro CHABI, Didier COUTHON, Salimane ADJASSA, Gilles DAHOUNTO et Richard MAGNIDET.

A mon épouse, Brigitte Francine, mes enfants, mes frères et sœurs pour leurs soutiens.

SIGLES

ABP	:	Agence Bénin Presse
ACDI	:	Agence Canadienne pour le Développement International
AJB	:	Association des Journalistes du Bénin
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BIC	:	Bénéfice Industriel et Commercial
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
CGI	:	Code Général des Impôts
CNCB	:	Conseil National des Chargeurs du Bénin
GAR	:	Gestion Axée sur les Résultats
HAAC	:	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
IPTS	:	Impôt Progressif sur les Traitements et Salaires
INFOSEC	:	Institut de Formation Sociale, Economique et Civique
ISSIC	:	Institut Supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication
OCBN	:	Organisation Commune Bénin Niger des Chemins de Fer
ODEM	:	Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les Médias
OLC	:	Observatoire de Lutte contre la Corruption
OPT	:	Office des Postes et Télécommunications
ORTB	:	Office de Radiodiffusion et de Télévision du Bénin
PAC	:	Port Autonome de Cotonou
SBEE	:	Société Béninoise d'Electricité et d'Eau
SOBEMAP	:	Société Béninoise de Manutention Portuaire
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UJPB	:	Union des Journalistes de la Presse Privée du Bénin

INTRODUCTION

La liberté de la presse dont les prémices remontent au balbutiement de la Révolution Française de 1789¹, avec les débats à l'Assemblée Constituante², fait partie intégrante des libertés individuelles dont la conquête reste une quête permanente. Dans le monde occidental, comme en Afrique, elle est soumise à de fortunes diverses. Sa sauvegarde et son renforcement, son bâillonnement et sa répression ont toujours été l'œuvre du rapport dialectique entre pouvoir politico-administratif et presse et pouvoir socio-économique et presse. Le principe du droit d'informer et d'être informé est d'ailleurs reconnu par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme³ et rappelé dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par plus de 130 pays. Il est réaffirmé dans plusieurs conventions et chartes régionales⁴ dont le Bénin est signataire. De nombreux textes juridiques nationaux prolongent, pour chaque pays, la gestion de la liberté de la presse.

De la décolonisation à nos jours, l'évolution de la liberté de la presse, à travers les âges, est marquée par quatre grandes périodes : la période coloniale (avant 1960), les débuts de l'indépendance (1960 -1972), l'époque révolutionnaire (1972 - 1989), et celle du renouveau démocratique (1990-2011). Notre étude porte sur les trois dernières périodes, c'est à dire de 1960 à 2011.

¹ Le 24 août 1789, a eu lieu le débat sur la liberté de la presse. Les grands révolutionnaires comme MIRABEAU, DANTON, et le Duc de la Rochefoucauld, orateurs ont suggéré les premières moutures des articles sur la liberté de presse. Ces articles sont les fondements actuels de la liberté de la presse. Un exemple de proposition d'article: « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux ; tout citoyen peut donc parler écrire, imprimer librement, sauf à répondre des abus de cette liberté, dans les cas prévus par la loi »

² MONCHABLON A. et al : Recueils de textes et documents de XVIII^{ème} siècle à nos jours, Paris, CNDP, 1989, pp 105-110.

³ Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948,

⁴ - Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi au Kenya.Elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 après sa ratification par vingt-cinq Etats dont le Bénin.

- Le protocole A/SP1/12/01 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité ;

- la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;

- La déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique ;

- La Charte africaine de radiodiffusion

La période de la colonisation est marquée par l'émergence et la floraison d'une presse de combat, dans l'ensemble très critique vis-à-vis de l'administration coloniale en dépit des textes réglementaires qui restreignent la jouissance de la liberté de presse reconnue aux colonies par la loi française du 29 juillet 1881. Il y avait aussi une presse de collaboration. Le premier journal qu'a connu la colonie du Dahomey, *L'Echo du Dahomey*⁵ est l'œuvre d'un Français.

Quant au premier organe de presse publié par les autochtones dahoméens, il est nommé *Le Recadère de Béhanzin*. C'est l'initiative des pionniers tels que Louis HOUNKANRIN, Paul HAZOUME, et les frères ZINSOU BODE. De 1920 à 1945, une centaine de journaux ont occupé le paysage médiatique de la colonie. Citons, entre autres, *Les Rayons solaires du Dahomey*, de A. ADJAKIDJE, *Le Recadère de Béhanzin*, de L. HOUNKANRIN, *Le Messenger du Bénin*, de R. BEGO, *Le Phare du Dahomey* de A. NICOUE, *La Suprême Sagesse*, de R. da SILVA. (LOKOSSOU K.C., 1976 :306). Pendant cette période, les précurseurs de la liberté de presse ont subi la persécution et la répression de la part de l'administration coloniale. Ainsi, Dorothée LIMA, Louis HOUNKANRIN et Jean ADJOVI ont subi les pires sévices et sacrifices dans leur combat pour l'instauration de la liberté de presse. L'un des témoignages vivants et révélateurs de l'acharnement contre la presse, reste la déportation, pour dix ans, en Mauritanie, de Louis HOUNKANRIN et le retentissant procès intenté contre le journal *La Voix du Dahomey*⁶,

Paul HAZOUME, dans son oraison funèbre à HOUNKANRIN, paru dans *Aube Nouvelle*, n°175 du samedi 6 juin 1964, a montré l'opiniâtreté de la lutte pour la

⁵ Journal créé par un commerçant français du nom de Crescent. Le 1^{er} numéro est paru le 23 juillet 1905

⁶ CODO C.B. : La presse dahoméenne face aux aspirations « des évolués » « *La Voix du Dahomey* » (1927-1957, thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Université Paris VII, 1978, 460 p.

liberté de presse au Dahomey, actuel Bénin. Analysant le contenu des articles, de cette époque, LOKOSSOU K.C. (1976 :171) écrit :

« Des articles de plus en plus percutants et émaillés de détails se succédaient. Certains interrogeaient ou interpellèrent, tel ou tel chef de service sur la gestion des fonds mis à sa disposition pour un but précis. D'autres accusaient, preuves à l'appui, les autorités de détourner à leur profit, ... d'importantes sommes. Tout a commencé par une série d'articles, par exemple "les grenouilles cherchent un chef", virulente attaque contre la justice indigène et contre l'administration. »

Le combat de la presse à l'époque coloniale et les pressions auxquelles étaient soumis les journalistes, obligés de rentrer dans la clandestinité, est souligné par ADISSODA M.A. (1973 :76)

« Dans le Recadère, une série de six lettres recopiées et multipliées au carbone...adressées entre le 16 mars et le 15 juin 1917, soit au Lieutenant-gouverneur, soit au Procureur. Ces lettres venaient du "Maquis" à la frontière nigérienne où se cachait HOUNKANRIN pour échapper au Gouverneur qui lui livrait une chasse acharnée. Les vrais auteurs de ces lettres étaient bien sûr HOUNKANRIN, l'inspirateur, mais aussi "les frères ZINSOU BODE" et Paul HAZOUME, aidés et conseillés par un fonctionnaire colonial, le Docteur Laurent. »

Déjà à cette époque, la collusion entre le pouvoir politique et le pouvoir économique contre la presse était une réalité, car au cœur du procès de *La Voix du Dahomey*, il y avait, une affaire de quatorze mille francs⁷, comme le rapporte le professeur Maurice AHANHANZO GLELE⁸, citant *La Voix du Dahomey*.

Après la période coloniale, il y a celle de l'après indépendance marquée par une relative liberté de presse. A cette époque, la presse révélait et critiquait entre autres, les abus et les frasques des nouveaux princes sans être poursuivie. Le paysage était composé des journaux comme *l'Aube nouvelle*⁹, *l'Agence Dahoméenne*

⁷ «...Est-il vrai qu'une somme de quatorze mille francs aurait été mise à la disposition d'un haut fonctionnaire par quelques chefs de Canton et par l'intermédiaire de leur commandant de cercle dont nous nous gardons de nommer pour le moment...».

⁸ AHANHANZO GLELE M. Naissance d'un Etat noir, LGDJ, Paris, 1969, p. 59

⁹ France-Dahomey, créé en 1944, devient en 1960, Aube Nouvelle ;

*de Presse, Daho Express*¹⁰ , *La Croix*, le journal de l'Eglise Catholique et *Kpanlingan*

La période révolutionnaire a été celle de la caporalisation et du bâillonnement de la presse réduite au silence, bien que la loi N° 60-12 sur la liberté de la presse n'ait pas été abrogée. Le pluralisme médiatique est banni et le paysage médiatique ne compte que des organes d'Etat. Au départ, il y a la seule Radio Cotonou, devenue dans la foulée *La Voix de la Révolution*, et par la suite Radio Parakou, la station régionale et *Ehuzu*¹¹, l'organe du militantisme révolutionnaire, le seul quotidien. La télévision nationale a commencé par émettre dans le même sillage à partir du 5 octobre 1978. La presse était mise sous le boisseau. C'est le temps de la censure administrative et politique.

A l'opposé de cette période, l'ère du Renouveau Démocratique est celle de l'avènement d'une presse plurielle, et une reconnaissance légale de la liberté de la presse à travers un ensemble de textes juridiques.

La Constitution du 11 décembre 1990, en son article 24, dispose :

«...la liberté de presse est reconnue et garantie par l'Etat. Elle est protégée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) dans les conditions fixées par une loi organique. »

Cette disposition constitutionnelle a créé un environnement favorable à l'éclosion des organes de presse. La démonopolisation des ondes a été l'une des avancées capitales et pertinentes avec le vote de la loi y afférente¹².

¹⁰ Créé le 1^{er} août 1960, *Daho express*, devenu *Ehuzu* en 1975, puis *La Nation* en 1990. Ce sont des organes d'Etat.

¹¹ Nom du quotidien national qui signifie «ça a changé» en langue fon parlée surtout dans la partie méridionale du Bénin.

¹² Loi N°97-010 du 20 août 1997, portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin.

Au niveau de la presse audiovisuelle, trois chaînes de télévision privée sont venues s'ajouter à la télévision nationale, cinq radios rurales et une quinzaine de radios privées commerciales et plus d'une vingtaine de radios privées non commerciales ont vu le jour, aux côtés de *La Voix de la Révolution* devenue Radio Bénin et de la station régionale de Parakou.

Quant à la presse écrite, elle donne dans la démesure dans un contexte de floraison sans limite. Plus de deux cents titres¹³ qui se sont ajoutés à *Ehuzu* qui est devenu *La Nation*.

Un fait remarquable à mettre à l'actif de cette période, c'est l'apparition progressive malgré les embûches, de la *notion "d'organe du service public"* en remplacement des appellations d'organes d'Etat ou du parti. Ainsi, les organes sont supposés ne plus être à la solde de l'exécutif, mais assurent un accès plus ou moins équitable à toutes les composantes de la société ; partis politiques et organisations de la société civile.

A travers ces périodes, la liberté de presse a connu diverses fortunes. Il s'établit d'emblée une corrélation entre les types de régimes qui se sont succédé au Bénin et le sort de la liberté de presse. De même, il apparaît un lien évident entre l'environnement social et économique et l'effectivité de la liberté de la presse.

Notre souci n'est pas de clouer au pilori les politiques et les milieux économiques en les accusant de comportements liberticides, mais d'analyser les types de rapports qui ont existé entre les organes de presse, entre la condition des journalistes et les pouvoirs politiques et les milieux de production de la richesse.

¹³ Rapport d'activité de la HAAC 2009. Plus de 200 journaux.

Cette étude s'étend de 1960 à 2011. 1960, correspond à la prise de la loi 60-12 du 30 juin 1960 sur la presse. En complétant son ancêtre, la loi du 29 juillet 1881, elle donnait en certaines de ses dispositions, les signes d'une loi scélérate.

L'année 2011 voit se produire, dans un régime pourtant de démocratie, une série d'actes attentatoires à la liberté de presse à l'issue des élections présidentielle et législatives. A titre d'exemples, citons les violences et voies de fait continues contre des reporters de l'ORTB dans l'exercice de leur profession, des cas de journalistes molestés, notamment, Moustapha Sèmiou BASHOLA, le 18 février 2011, par la Garde rapprochée du Président de l'Assemblée Nationale, Séidou CHOUBADE, le 24 mars 2011, victime d'une bastonnade policière. Au cours de cette même année, la presse du service public a enregistré des pressions politiques de tout genre. La démission de la rédactrice en chef de la Télévision Nationale, Annick BALLEY et la lettre de protestation adressée au Directeur Général de l'ORTB, Julien AKPAKI, sont quelques signaux sur l'état de la liberté de la presse dans cet office.

L'accumulation de ces faits graves a conduit à une marche de protestation des hommes et femmes de la plume et du micro soutenus par la société civile avec des banderoles sur lesquelles on pouvait lire : "*Plus jamais ça*". Mais 2011, comme repère, c'est aussi et surtout, les sanctions de la HAAC qui, devant une faute qui apparaît comme due à la désinvolture, a pris la Décision N°11-063 du 8 décembre 2011, portant interdiction définitive du quotidien *Le Béninois libéré* pour donner l'exemple, et son Directeur de Publication, Aboubacar TACOU, interdit d'activité dans la presse. C'est une première qui a marqué les esprits et focalisé les attentions. Une alerte en quelque sorte.

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, nous allons nous appesantir sur le chapitre VII intitulé : *les obstacles économiques à la liberté de la presse au Bénin 1990-2011*.

PREMIERE PARTIE

Approche conceptuelle et méthodologique

CHAPITRE I : APPROCHE CONCEPTUELLE

1.- Enoncé du sujet et définition des concepts

1.1.- Enoncé du sujet et problématique

La liberté de presse au Bénin de 1960 à 2011, tel est le sujet de notre étude. Les dispositions légales ne sont pas suffisantes pour apprécier la liberté de la presse dans un pays donné. Il convient également d'interroger l'environnement politique, administratif, économique, les conditions d'existence des médias ainsi que le statut de ceux qui les animent. La volonté d'étouffer la liberté de presse qui était presque "légalisée" ou "légitimée" sous le régime autoritaire militaro-marxiste est restée omniprésente, mais subtile sous le "Renouveau Démocratique". Chaque acteur politique ou économique chaque simple citoyen, apprécie la liberté de presse selon sa vision et les intérêts du moment.

Donc la liberté de presse n'est pas sans menace, encore moins irréversible, tant les enjeux sont colossaux. La période de 1960 à 2011 choisie correspond à trois contextes différents qui favorisent la comparaison, étant entendu que la deuxième est à l'antipode de la première où les organes critiquaient les princes sans être poursuivis et surtout de la troisième qui est celle de la liberté retrouvée, de la parole libérée, de la démonopolisation des ondes et de la floraison des organes de presse écrite.

De 1960 à 2011, les pouvoirs politiques et les acteurs économiques ont tous rêvé de marketing politique, de communication, mettant en relief leur image polie. Or, la liberté de presse et le droit du public à l'information exacte et équilibrée sont incompatibles avec ce rêve. D'où la complexité des rapports entre la presse et les milieux politiques et économiques. **C'est justement pour examiner ces rapports que le sujet de recherche intitulé : « La liberté de presse au Bénin : 1960 - 2011 » vise à appréhender la liberté de presse à travers les rapports entre la presse, les milieux politico-administratifs et les milieux économiques, dans un contexte de**

précarité et de floraison des organes de presse. Ce sont donc les subtilités des rapports entre la presse et les milieux politiques d'une part, et entre les pouvoirs économiques, d'autre part, qui sous-tendent la présente étude.

Cette relation complexe, diffuse et opaque, entre milieu politique et économique, a déteint de tout temps sur la liberté de presse. Car c'est celui qui achète le violon qui impose les mélodies et les notes.

1.2.- Clarification conceptuelle

La liberté c'est l'état d'un être qui n'est pas soumise à la servitude. C'est aussi la possibilité d'agir, de penser, de s'exprimer selon ses propres choix. La liberté peut être par ailleurs définie comme la faculté pour un citoyen de faire tout ce qui n'est pas contraire à la loi et qui ne nuit pas à autrui.

Notre thème d'étude compte une expression capitale comme **liberté de presse** qu'il apparaît important de clarifier.

“La liberté de presse, selon le Petit Larousse 2008, c'est la liberté de créer un journal, de publier des opinions dans les journaux ou autres organes de presse”.

C'est aussi le droit que les organes de presse ont, de publier ou de diffuser des nouvelles sans entraves, ni censure préalable. Le concept a évolué et s'est arrimé à d'autres. Ainsi, la liberté de presse peut être comprise aujourd'hui, comme la libre expression des opinions, des écrits, dans le strict respect des balises légales et réglementaires. Aujourd'hui, elle est renforcée avec l'avènement du droit à la communication, reconnu comme un ensemble de droits qui impliquent des échanges d'informations.

Le droit à la communication fait appel aux composantes des libertés individuelles que sont les droits à l'expression, à la liberté de pensée, de réunion et

d'avoir sa propre culture. Ce sont les socles sur lesquels repose la liberté de presse. Le droit à la communication apparaît comme une réclamation des collectivités et des communautés et de ce fait, n'arrange souvent pas les gouvernants. C'est ce qui justifie la réticence de certains pays à l'égard de cette notion qui a pris corps dans la deuxième moitié des années 1970.

Le droit à la communication et à l'information est devenu un droit fondamental, exigible et apparaît comme un référent du droit d'informer et canon indispensable à toute démocratie. C'est un droit reconnu à tous, la capacité d'avoir accès à une information. Mais le droit à l'information et la liberté de presse ne peuvent signifier la liberté absolue de publier toutes les informations. Donc l'effectivité de la liberté de presse réside dans le respect des limites, principes et balises. D'où la notion de la responsabilité et de l'imputabilité des hommes des médias qui doivent faire des arbitrages nécessaires. Il n'existe point de droit ou de liberté sans limites. Dans les pays occidentaux, le régime de liberté de presse apparaît fort libéral.

En France, la liberté de presse est un régime conforme aux conditions du libéralisme et du pluralisme des démocraties occidentales. Il s'agit d'une combinaison d'éléments tenant d'un système libéral d'information de même que d'un système de droit à l'information

Aux Etats-Unis, le régime de liberté de presse est marqué par l'absence de censure préalable. Ces différentes approches de la liberté de presse en France et aux Etats Unis sont examinées par DERRIEUX E. (1994 : 365).

Dans les pays africains, la liberté de presse reste influencée par l'héritage de l'époque coloniale qui transparaît dans les textes en vigueur et par l'approche socialiste, celle des pays autoritaires. La conception de la liberté de presse au Bénin

qui est notre espace d'étude, intègre quatre des cinq approches géopolitiques¹⁴ à savoir l'approche autoritaire, l'approche communiste, l'approche révolutionnaire, l'approche développementale et l'approche occidentale.

2.- Objectifs et hypothèses de l'étude

2.1.- Objectifs et intérêt de l'étude

L'étude vise à examiner les menaces diffuses et les défis majeurs qui se posent à la presse béninoise. Son but est de cerner l'évolution de la liberté de la presse à travers les divers régimes qui se sont succédé de 1960 à 2011 au Bénin.

De façon spécifique, l'étude vise à analyser :

1. Les rapports entre la presse et les milieux politiques et économiques
2. Les entraves administratives, socio-politiques et économiques à la liberté de presse
3. Les déviances graves qui débouchent sur l'évolution des procès en diffamation récurrents dans la période du "Renouveau Démocratique"
4. Les actions pour une sauvegarde d'une réelle liberté de presse.
5. La question du financement et la rentabilité des entreprises de presse.

Cette étude s'inscrit dans un cadre global de promotion et de renforcement de l'exercice de la démocratie à travers la liberté de presse au Bénin. Elle offrira aux acteurs et consommateurs des médias un état des lieux de la liberté de presse, tremplin pour une veille citoyenne. Notre étude pourra modestement aider à la compréhension des facteurs limitant la mise en œuvre des principes de liberté de presse, d'indépendance des organes de presse et d'une race de journalistes professionnels et vertueux. En outre, elle nous permettra d'apporter notre

¹⁴ Les théories sur la liberté de presse peuvent se diviser en cinq approches géopolitiques à savoir l'approche autoritaire, l'approche communiste, l'approche révolutionnaire, l'approche développementale et l'approche occidentale.
Picard G. Robert, 1992. The press and the decline of democracy. P. 69

contribution au débat sur l'avènement de véritables entreprises de presse économiquement indépendantes, crédibles, durables et viables. Enfin, elle permet de cerner, de manière évidente, les bases des situations attentatoires à la liberté de la presse au Bénin et d'esquisser des approches de solutions pragmatiques. Elle met aussi en débat la délicate question de la dépénalisation des délits de presse dans un contexte où beaucoup de journalistes ne font pas preuve de professionnalisme.

2.2.- Hypothèses de la recherche

Hypothèse générale

L'avènement et le renforcement de la liberté de presse au Bénin de 1960 à 2011 sont tributaires du contexte social, politique et économique.

Hypothèse directionnelle

- Plus un régime est démocratique, mieux la liberté de presse se porte.
- Des entreprises de presse économiquement non viables et non durables ne sont-elles pas des obstacles à la liberté de presse ?

Plusieurs interrogations apparaissent lorsqu'on aborde la question de la cohabitation de la presse avec les pouvoirs politiques et socioéconomiques.

- Comment le régime de la censure administrative a-t-il pu perdurer malgré les actions de résistance de certains journalistes et les nombreux textes juridiques ?
- Des animateurs mal formés ou non formés, militants politiques, mais enclins à la facilité et la corruption ne font-ils pas le lit du manquement à la liberté de presse ?

- Le militantisme politique voilé ou apparent de certains journalistes, ou patrons de presse débrouillards, L'inexistence de véritables entreprises de presse n'est-elle pas attentatoire à la liberté de presse ?
- La multiplication des procès en diffamation n'entrave-t-elle pas la liberté de presse ?
- Comment préserver la liberté de presse sous le Renouveau démocratique ?

- La prolifération incontrôlée des organes de presse n'est-elle pas une entrave à l'avènement d'entreprises de presse durables et viables?

Autant d'interrogations que nous ne saurions aborder sans faire le point de l'état de la presse de 1960 à 1972, puis sous le régime du parti unique de 1972 à 1990 et sous le renouveau de 1990 à nos jours. C'est dans cette vision que notre étude s'articulera autour de trois axes principaux :

1. L'état de la presse de 1960 à 1989.
2. La liberté de presse sous le "Renouveau Démocratique" 1990 à 2011.
3. Les entraves à la liberté de presse et les actions de sauvegarde.

CHAPITRE 2 : APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1-. Méthodologie de collecte, de traitement et d'analyse de données.

2.1.1-. Procédure de collecte des données.

Dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, la méthodologie adoptée est axée sur trois approches à savoir : l'exploitation des sources bibliographiques et d'archives, l'enquête sur le terrain, la critique des documents et des témoignages oraux.

Pour consulter les documents écrits, nous avons été dans les bibliothèques et centres de documentation installés à Cotonou et Porto-Novo. Il s'agit de la bibliothèque nationale, celle de l'Institut Français du Bénin¹⁵, et du centre de documentation de la FLASH, la Bibliothèque de la Chaire Unesco des Droits de l'Homme. La Bibliothèque Universitaire Centrale, la Bibliothèque de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature et celle de l'INFOSEC. Nous avons aussi consulté des documents aux Archives nationales, à l'Office National d'Imprimerie et de Presse et au centre de documentation de la Maison des Medias Thomas MEGNASSAN.

Nous avons par ailleurs, recueilli des informations sur internet à travers des sites et des moteurs de recherche. Il s'agit en particulier de :

[http : //www.beninhuzu.org/interlignes](http://www.beninhuzu.org/interlignes)

[http : //www.google.fr](http://www.google.fr)

[http : //www.mediabenin.org/regulation.htm](http://www.mediabenin.org/regulation.htm)

[http : //www.haacbenin.org](http://www.haacbenin.org)

[http : //www.presse-francophone.org/UIJPLF](http://www.presse-francophone.org/UIJPLF).

¹⁵ La nouvelle appellation du Centre Culturel Français au Bénin

Pour la collecte des sources orales, nous avons élaboré des questionnaires et des guides d'entretien qui ont servi de base pour réaliser des interviews auprès de nos informateurs suivant leur disponibilité. Les cibles visées sont essentiellement des journalistes, des hommes politiques, des opérateurs économiques, des responsables d'association des professionnels des médias, des lecteurs de journaux et des membres de l'organe de régulation des médias au Bénin.

Les informations recueillies, croisées, traitées en partie, nous ont permis d'esquisser et de proposer le plan provisoire de la thèse. De ce plan, nous avons choisi un chapitre à présenter, à titre indicatif.

2.2.- Les difficultés rencontrées et les approches de solution

2.2.1.- Les obstacles à la recherche

Au cours de nos investigations, les obstacles majeurs auxquels nous avons été confronté sont liés à la collecte des questionnaires. La réticence des sources administratives, la très grande mobilité et la réticence de certains acteurs de la presse et la réserve des hommes politiques qui ne veulent pas être cités dans des propos critiques à l'égard des journalistes, ne nous ont pas facilité la tâche.

Il nous a été difficile de récupérer les réponses aux questionnaires que nous avons envoyés aux personnes ciblées. Les unes disent être très occupées et les autres disent les avoir égarés. De plus, contrairement à ce qu'on peut penser a priori des journalistes et patrons de presse hésitent à communiquer certaines informations les concernant, ou relatives leurs organes, notamment les questions de financement et de tirage. Les acteurs de la presse ont fait du financement et du tirage des sujets tabous.

Enfin, l'économie des médias étant jeune en Afrique, il n'a pas été facile de recueillir des données fiables sur place. Même l'internet mis à contribution n'a pas répondu aux attentes. A côté de ces entraves, il y a aussi notre statut d'agent de l'Etat

devant accomplir les tâches quotidiennes du service avec les exigences que cela suppose.

2.2.2-. Approches de solution

La collaboration de certains acteurs des médias nous a permis de surmonter un tant soit peu les obstacles, pour collecter des informations substantielles et significatives. Pour pallier ces difficultés, nous avons eu recours à des méthodes spécifiques de collectes des renseignements axées sur les cibles intermédiaires et au financement des déplacements à l'intérieur du pays, pour certaines personnes sollicitées.

CHAPITRE 3 : INVENTAIRE COMMENTE DES SOURCES CONSULTEES **ET REVUE DE LITTERATURE**

Dans le cadre de notre recherche, nous avons consulté des sources d'archives, des sources imprimées, des sources orales, des ouvrages, des mémoires et des thèses. Nous avons eu aussi à interroger des personnes ressources ou acteurs du monde des médias au Bénin. A cette étape, la méthodologie nous recommande de faire la restitution de la moisson, et de passer en revue les différentes informations disponibles.

Ce chapitre nous permet alors de présenter les types de documents explorés et de faire le point de la recherche sur la question de la liberté de presse au Bénin. Nous avons classé en trois grandes catégories, les sources et ouvrages consultés. Il s'agit :

- des documents d'archives et autres sources écrites ;
- des sources orales ;
- des travaux publiés.

3.1.- Les documents d'archives et autres sources écrites.

Les documents d'archives et autres sources écrites consultés sont essentiellement des séries du *Journal Officiel*, des textes de loi, des codes et des discours sur la question des médias au Bénin. Présentons quelques-uns de ces documents.

En parcourant certains numéros et pages des séries du *Journal Officiel*, nous avons pris connaissance des principaux textes qui ont régi la presse depuis 1960, ainsi que des décisions de la Cour Constitutionnelle et de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Il s'agit de :

- loi N° 60-12 du 30 juin 1960, portant liberté de presse au Dahomey

- loi N°61-10, du 20 février 1961, modifiant la loi 60-12 du 21 février 1961, portant liberté de presse en République du Dahomey
- ordonnance N°69-22-PR/MJL du 4 juillet 1969, portant répression de certains actes de nature à troubler la paix publique, la propagande, la publication la diffusion et la reproduction de fausses nouvelles
- loi 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin
- loi organique N°92-021 du 21 août 1992 relative à la HAAC
- arrêté N°003/MCC/CAB/SP-C du 19 janvier 1994 portant définition des attributions des diverses structures de l'ORTB
- loi N°97-010 du 20 août 1997, portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuel en République du Bénin
- décret N°99-315 du 22 juin 1999, consacrant l'ORTB comme un établissement public à caractère social, scientifique et culturel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière
- loi N°2011-020 du 11 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin.

Ces différents textes de loi sont importants pour notre thème en ce sens qu'ils permettent d'apprécier les fondements juridiques de la liberté de presse sous les différents régimes qui se sont succédé depuis 1960. Le constat, c'est une législation éclatée avec une gamme variée de textes.

- recueil des décisions de la Cour Constitutionnelle en matière de presse, notamment :

- DCC-96-071 du 21 octobre 1996, relative à l'appel à candidature de la HAAC pour la nomination des responsables à l'ORTB
- DCC-97-012 relative à la répartition de l'aide de l'Etat à la presse privée en septembre 1997
- DCC-99-013 relative à l'arrestation et à la détention du journaliste AMEGAH Robert de la radio *Golfe Fm* en reportage le 1^{er} août 1998. Les arrêts de la Cour Constitutionnelle établissent une certaine jurisprudence qui complète la législation sur la presse et permet d'analyser dans le cadre de notre étude l'état des médias sous le Renouveau Démocratique.

- recueil des décisions de la HAAC notamment :

- Décisions relatives à l'attribution des licences d'exploitation de fréquences aux radios et télévisions privées
- Décisions d'attribution de la carte de presse
- Décisions de répartition de l'aide de l'Etat à la presse privée
- Décisions relatives aux sanctions infligées aux organes de presse et aux journalistes
- Décisions relatives au temps d'antenne des candidats et partis politiques en périodes électorales.

La HAAC a pris plusieurs décisions dont l'examen des contenus est important pour le développement de notre thème surtout dans les aspects du fonctionnement de l'instance de régulation, les relations entre les organes de presse et la HAAC. A travers ces décisions qui sont parfois contestées, querellées et même attaquées devant la Cour Constitutionnelle, nous pouvons analyser les insuffisances de la HAAC et les conflits d'attribution entre elle et le Ministère en charge de la Communication. En dehors des textes et décisions, nous avons aussi examiné des codes et des discours officiels.

Au nombre des codes et conventions consultés, nous pouvons citer :

- le code d'honneur du journalisme dahoméen du 22 décembre 1973,
- le code de déontologie et de l'éthique dans les médias béninois du 22 septembre 1999. Les codes apparaissent importants dans le cadre de notre recherche parce qu'ils permettent de comprendre que des principes librement adoptés ne sont pas respectés, ce qui est à la base des dérives médiatiques qui s'observent depuis les années 1990. Nous avons pu comprendre que ces codes ne comportant pas des dispositions contraignantes ou coercitives ne sont pas respectés par les acteurs des médias.

Dans le registre des discours officiels, nous avons consulté des allocutions des Présidents de la République tels que Mathieu KEREKOU, Nicéphore SOGLO et Boni YAYI consacrées à la presse. L'importance de ces allocutions pour notre travail vient du fait qu'elles renseignent sur les relations entre le pouvoir, les milieux politiques et la presse. De plus, ces discours ne reflètent pas toujours la réalité des allées du pouvoir en matière de politique de développement de la presse et de la promotion de la liberté d'expression. Ils ne dénoncent pas les contrats d'appui média et de communication qui compromettent la liberté de presse et les financements occultes que chaque régime apporte aux organes de presse qui font leur apologie.

Nous avons parcouru également les discours des présidents successifs de la HAAC à l'occasion des cérémonies de présentation des vœux aux présidents de la République et aux professionnels des médias. Ces discours ont souvent dépeint un tableau sombre mais réaliste des médias et préconisé des approches de solution pour le renforcement des capacités des acteurs des médias au Bénin. Ce faisant, ils nous permettent de passer en revue les différents efforts d'assainissement entrepris et d'analyser leur pertinence.

A ces informations, nous avons ajouté celles obtenues sur l'internet. Ce support électronique nous a permis d'accéder à des informations générales sur la presse en Afrique et dans le monde. Elles nous ont aussi permis d'établir des comparaisons

entre la situation des médias au Bénin et celle des autres pays d'Afrique. Pour compléter ces documents, nous avons eu recours aux sources orales.

3.2.- Les sources orales

Elles ont été recueillies auprès des groupes cibles suivants :

- les journalistes,
- les patrons de presse,
- les hommes politiques
- les hommes d'affaires
- les responsables de la HAAC
- les membres de l'ODEM,
- les associations de consommateurs des produits de la presse.

A chacun de ces groupes cibles, nous avons administré un questionnaire et un guide d'entretien. Outre les informations collectées à partir des questionnaires, des personnes ressources ont été interviewées compte tenu de leur rôle dans le monde des médias. Contrairement à ce que nous avons pensé au départ, eu égard à la nature du sujet et à la période couverte par la recherche, les sources orales ont été déterminantes. Sur l'état de la presse dans les années 1960 et 1970, les témoignages des hommes des pouvoirs et des acteurs des médias ont permis d'obtenir des informations inédites, des confidences sur les tenants et les aboutissants de la caporalisation de la presse. Si les uns ont justifié le bien-fondé de la censure, d'autres l'ont stigmatisée et ont raconté des situations vécues. Certains journalistes ont aussi indiqué que des organisateurs de manifestations ou d'évènements leur proposaient de

l'argent qu'ils refusaient souvent ou prenaient rarement, selon les circonstances. Après recoupement, les personnes interrogées se rejoignent sur l'essentiel, même si les souvenirs apparaissent difficiles à restituer. Les renseignements recueillis auprès de nos informateurs sur la période de 1990 à 2011, concernent les tirages, les vrais propriétaires des organes, les ressources réelles, les parts de vente des journaux et les comportements face à la corruption dans la presse. Ces informations sont d'autant plus importantes qu'elles ne se retrouvent dans aucun document écrit. Selon les documents d'enregistrement, aucun journal n'appartient à un homme politique ou à un homme d'affaires. Les documents sont enregistrés au nom des journalistes. C'est donc grâce à ces sources orales que nous avons connu les noms des vrais propriétaires de certains journaux. Cependant, certains renseignements sont biaisés ou non fiables. Par exemple, sur les tirages et les sources de financement, les informations ne correspondent pas à la réalité visible de la presse béninoise au cours de la période étudiée. La collecte des questionnaires a permis d'évaluer les lecteurs potentiels et leurs comportements par rapport à l'achat ou à la lecture des journaux. Les sources orales ont en partie compensé les déficits des travaux publiés sur la question de la liberté de presse au Bénin.

3.3.- Les travaux publiés

Plusieurs documents existent sur l'histoire de la presse dans le monde. Mais les ouvrages et travaux de recherche consacrés à l'histoire de la presse et plus spécifiquement à la liberté de la presse au Bénin, ne sont pas nombreux, du moins pour ce que nous savons à cette étape de nos recherches.

Sur les principes généraux de la liberté de presse et sur l'histoire de la presse à travers le monde, *Le Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'information et de la communication*, de LAMIZET B. et SILEM A. (2008) fait l'historique de la naissance de la presse et de l'évolution de la liberté de presse en France et dans le monde. Certains mots-clés y sont définis. Dans cet ouvrage, l'Afrique, et le Bénin

sont absents. Mais il comporte des informations qui peuvent permettre de comprendre les problèmes des médias au Bénin.

Dans le même registre, BARBIER F. B. dans *Histoire des médias, de Diderot à internet*, publié à Paris en 1989, retrace l'évolution de la presse dans le temps et dans l'espace. Il a abordé les évolutions du concept de « Presse » qui, au départ, désignait les journaux écrits, puis de « *Presse parlée* » de « *presse télévisée* » et de « *presse en ligne* » pour désigner les médias sur internet. L'auteur décrit les difficultés qui ont marqué l'histoire de la presse en liaison avec l'évolution politique surtout en France.

Toujours dans les principes généraux de la liberté de presse, CALLIARD A. (1982), reprenant la deuxième édition de l'ouvrage *Libertés Publiques*, chez DALLOZ, à Paris, définit le champ des libertés publiques dont fait partie la liberté de presse. Son développement est calqué sur le modèle français. Mais les informations qui y figurent, par rapprochement et comparaison, peuvent faciliter l'analyse de la situation de la presse en Afrique et au Bénin car, il établit clairement le lien entre le contexte politique et la liberté de presse.

Quant au droit de la presse, DERRIEUX E. (2010), dans la 6^{ème} édition de son ouvrage *Droit des médias*, rappelle les fondamentaux de la liberté de la presse et du droit à la communication dans les systèmes démocratiques.

En ce qui concerne la problématique de la gestion d'une entreprise de presse, EVENO P. (1996) dans l'ouvrage *Le Monde, 1944-1995, Histoire d'une entreprise de presse*, décrit l'histoire du journal français *Le Monde*. L'auteur, nous plonge dans l'économie des médias, et ce faisant, nous fournit des informations pour des comparaisons sur la gestion des entreprises de presse au Bénin.

A propos des conditions des médias en Afrique, BARRAT J. (1992), dans son ouvrage *Géographie économique des médias* a dépeint un tableau sombre du journalisme africain. Le journaliste africain, est enfermé dans une alternative à deux volets, ou bien il est griot du régime en place et perd toute autonomie de jugement, ou bien, il n'est pas avec le gouvernement, donc potentiellement de l'opposition, et le chômage est son avenir. L'auteur fournit, certes, des informations sur la pratique du journalisme et l'exercice de la liberté de presse en Afrique mais son analyse apparaît sévère et caricaturale de la réalité. Il est resté dans les clichés sans prendre en compte les avancées notables enregistrées par la presse déjà vers la fin des années 1980.

LANGELIER R. L.¹⁶ publie en 2000, à l'Université de Montréal, un document didactique, un ensemble de textes sous le titre de : *Liberté de presse, Bonne gouvernance et Démocratie : l'expérience étrangère*. Il passe en revue les liens entre liberté de presse, démocratie et bonne gouvernance à travers le monde avec une ouverture sur les expériences africaines. Il nous a permis surtout d'en savoir plus sur l'expérience canadienne qui comporte beaucoup d'avancée en matière de liberté de presse.

Pour cerner le contexte politique dans lequel a évolué la presse, nous avons consulté certains ouvrages de référence.

Dans ce sens, l'ouvrage de COQUERY-VIDROVITCH (C) *Afrique noire : permanences et ruptures*, publié à Paris en 1992 est un réquisitoire contre le système colonial et son cortège d'exploitation. A partir d'exemples et des statistiques, l'auteur a démontré les survivances des pratiques d'exploitation coloniale dans les pays africains bien après les indépendances. Ce développement nous permet de comprendre comment les lois de l'époque coloniale ont continué à régir et à influencer notablement la presse béninoise jusqu'à ce jour.

¹⁶ Document édité en 2000 dans le cadre du projet média et démocratie de l'Agence Canadienne pour le Développement International au Bénin pour la formation des formateurs en journalisme

Parlant de l'évolution politique économique et social du Bénin, CORVENIN (R.) dans son ouvrage : *La République Populaire du Bénin, des origines à nos jours*, édité à Paris en 1981, a retracé les grandes étapes de l'histoire du Bénin, depuis la mise en place du peuplement. Etant donné que nous voulons étudier la liberté de presse à travers l'évolution politique du Bénin, cet ouvrage est d'un intérêt évident, même s'il n'est pas consacré aux médias.

Dans ce même registre, l'ouvrage *Naissance d'un Etat noir : L'évolution politique et constitutionnelle du Dahomey, de la colonisation à nos jours*, de AHANHANZO GLELE M. (1969), décrit entre autres, les étapes de la lutte d'indépendance, à travers le combat des évolués contre l'ordre colonial, et surtout l'acharnement contre des pionniers obligés de vivre dans la clandestinité. Il a aussi évoqué les questions de la presse, un des moyens de lutte, et l'historique procès de *La voix du Dahomey*.

ADISSODA M.A. en 1973, décrit les facettes du combat des premiers acteurs de la presse et la féroce répression coloniale dont ils ont été victimes. Dans l'un des travaux de référence sur la presse dahoméenne, elle a abordé, entre autres, les conditions hostiles dans lesquelles les premiers acteurs ont animé les différents organes de presse. Elle a, en outre, révélé l'astuce des auteurs des six lettres multipliées et publiées dans *Le Recadère de Béhanzin* astreints à la clandestinité pour échapper à l'administration coloniale.

Dans le même sillage, LOKOSSOU K. C. (1976), dans sa thèse sur *La presse au Dahomey, 1894-1960. Evolution et réactions face à l'administration coloniale*, a présenté le paysage médiatique et les tracasseries auxquelles étaient soumis les acteurs de la presse dahoméenne sous la colonisation. L'auteur a aussi réalisé une typologie des organes de presse avec leur contenu. Pour montrer l'acharnement de l'administration coloniale contre la presse, il a précisé que les entrefilets qui ont fait déborder le vase avaient été publiés dans le journal d'Allada, *L'Echo des cercles* de

AKINDES Simon avant d'être repris par *La voix du Dahomey* dans les numéros 87 et 88 de juin – juillet 1934. Ce document de référence est important pour notre travail parce qu'étant pionnier dans le domaine. Il permet d'appréhender certaines difficultés des organes pendant la période coloniale, ce qui compte dans l'analyse de la situation d'après l'indépendance. Seulement, compte tenu de la période couverte et de l'angle de traitement, cette œuvre n'a pu prendre en compte les nouveaux défis de la presse durant les années 1980.

Parmi les œuvres pionnières sur l'histoire de la presse au Dahomey, celle de CODO C. B., (1978) figure en bonne place. Dans sa thèse intitulée, *La Presse dahoméenne face aux aspirations des « évolués », « La voix du Dahomey » : 1927-1957.*, il s'est intéressé aux relations entre la presse, le pouvoir politique et la justice, à travers la question de la répression coloniale sur les médias locaux. Tout en décrivant le contexte général d'acharnement de l'administration coloniale contre l'élite qui s'exprimait via les journaux, l'auteur s'est appesanti sur le cas de *La Voix du Dahomey* entre 1927 et 1957. L'étude de ce procès nous permet de faire des rapprochements avec les nombreux procès en diffamation qui accablent la presse sous le "Renouveau démocratique". Ces informations, bien que d'importance, apparaissent limitées dans le cadre de l'analyse des nouveaux problèmes de la presse après la période coloniale.

En ce qui concerne la presse pendant la période révolutionnaire, BEWA R., (1982), dans *Liberté de presse en Afrique : cas du Bénin et du Togo*, décrit les conditions de la presse de participation et de collaboration au Bénin et au Togo sous le parti unique. Avec une presse dite de développement, chargée officiellement de relayer les mots d'ordre du parti unique, la liberté de presse était en berne. Les instruments internationaux et nationaux qui ont régi la liberté de presse sont compilés dans le document. Seulement, en dehors de ces fondements juridiques exposés, l'ouvrage ne montre pas les manifestations de la censure, encore moins les réactions

des journalistes et les sanctions ou stratégies mises en place pour enrôler tous les acteurs de la presse.

Toujours dans la période révolutionnaire, IWIKOTAN T. O. (1988), dans son mémoire *Liberté de presse et répression des délits de presse en République Populaire du Bénin*, met l'accent sur les différents obstacles créés par le régime du parti unique contre la liberté de presse. Il a décrit le contexte politique mais sans mettre en évidence les mutations suscitées par certains acteurs et qui ont conduit à la naissance des premiers journaux déjà en 1988.

Avec l'avènement de la démocratie au début des années 1990, il y a eu un engouement autour des questions de liberté de la presse en Afrique et au Bénin. Les nouveaux défis de la liberté de presse sont évoqués. Ainsi, AKPOVO C. (1999), dans *Le juge béninois et la liberté de presse : étude jurisprudentielle de 1990 à nos jours*, examine les rapports entre la justice et la presse de 1990 à 1999 en évaluant les décisions de justice prises dans le domaine des médias. Cette étude récapitule les décisions de justice en matière de délits de diffamation. Elle retrace l'évolution des relations entre la presse et la justice au regard de la teneur des décisions, à savoir: une période de mansuétude et de clémence de 1988 à 1991, et celle de la fermeté et de la rigueur à partir de 1992 avec des condamnations fermes. L'étude n'a pas mis l'accent sur les conditions générales d'existence des organes de presse, le statut des acteurs et surtout les entraves économiques qui font le lit de toutes les formes de diffamation.

Ces dérives et leurs causes sont analysées dans certains ouvrages. Ainsi, FRERE, M. S. (2000), *Presse et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, a décrit le nouveau visage de la presse et son évolution dans la décennie 1990-2000 avec les mérites et les avatars. L'ouvrage a examiné l'évolution de la presse au Bénin comme au Niger à partir des années 1990 au cours des périodes de transition. Les problèmes de gestion des organes de presse,

les difficultés auxquelles les entreprises de presse sont confrontées dans le domaine de la publicité au Niger et au Bénin ont été décrits. Mais les données analysées ne sont pas actualisées et sont surtout circonscrites à la première moitié des années 1990.

Dans le sillage des problèmes de gestion et de financement des entreprises de presse, est publié l'ouvrage, *La logique Marchande et financement de la presse au Bénin*, sous la direction de AWOUDO, F. K (2005). C'est un recueil d'articles qui présentent les contraintes liées aux financements des organes de presse au Bénin et les dérives journalistiques qui s'en suivent et qui compromettent gravement la liberté de presse. L'ouvrage a mis en évidence dans la presse du service public et dans la presse privée des pratiques journalistiques qui frisent les conflits d'intérêt incompatibles avec la liberté de presse

C'est dans la même vision que s'inscrivent Béhanzin O. et Podanho C. (2000), avec *Les financements occultes des entreprises de presse*. Les auteurs décrivent les accointances des hommes politiques et des hommes d'affaires dans le monde de la presse et leurs conséquences par rapport à la liberté de la presse. Les décideurs de la ligne rédactionnelle des journaux ne sont pas les journalistes mais plutôt les bailleurs de fonds. Mais il leur a été difficile d'identifier clairement les hommes politiques ou les hommes d'affaires qui se cachent derrière tels ou tels organes.

Toujours au sujet des problèmes de la presse, AGOIGNON G. et EYEBIYI E. P. (2011), dans leur ouvrage, *A l'épreuve de la liberté de la presse : Les dilemmes de la presse écrite au Bénin*, ont décrit les difficultés spécifiques à la presse écrite face aux contraintes de la liberté de presse au Bénin. C'est une étude sociologique des médias béninois qui nous a permis de confirmer certains faits.

Ce sont les mêmes dérives que SITONDI F. (2010), analyse à travers *La longue nuit du journalisme. Le contre-pouvoir s'est assoupi*. Il met en exergue comment le "quatrième" pouvoir a chuté sur l'autel des intérêts matériels au

détriment de la liberté de presse. Cette relation des faits apporte quelques éléments d'appréciation sur les obstacles à la liberté de presse venant des journalistes.

Devant toutes ces dérives, les organes de régulation apparaissent comme un garant de la liberté de presse. C'est pour analyser le rôle de ces institutions qu'ADJOVI E. V. a publié en 1999, *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest, le cas du Bénin*. Dans ce document, il analyse l'efficacité du système de régulation mis en place au Bénin pour accompagner la liberté de presse à travers la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication. Il émet aussi des critiques et fait des propositions sur le fonctionnement des instances de régulation en Afrique en général et au Bénin en particulier. Dans un contexte de polémique sur les décisions issues des audiences publiques qu'organise la HAAC, cet ouvrage a été important pour notre travail.

En définitive, si des documents de référence existent à propos de la lutte des animateurs de la presse à l'époque coloniale, il en va autrement en ce qui concerne les rapports entre la presse et les milieux politiques et entre la presse et les hommes d'affaires dans le contexte de la démocratie. Il en est de même de l'économie des médias et des contraintes économiques à la liberté de presse au Bénin. C'est en cela que le présent travail de recherche trouve son intérêt, en envisageant de contribuer à combler ces insuffisances.

PLAN PROVISOIRE DE LA THESE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : L'ETAT DE LA PRESSE AU DAHOMEY DE 1960 A 1989.

CHAPITRE I : LA PRESSE DAHOMEENNE DE 1960 A 1972

- A- Les fondements juridiques hérités de la colonisation.
- B- Les organes de presse en présence.
- C- Les obstacles à la liberté de la presse.

CHAPITRE II : LA PRESSE SOUS LE REGIME DU PARTI UNIQUE.

- A- Le contexte politique et idéologique : la dictature militaro marxiste.
- B- Le temps de la caporalisation des medias.
- C- Un régime préventif : fondements, formes et manifestations de la censure.

CHAPITRE III : LES COMBATS DES PIONNIERS DE LA LIBERTE.

- A- La réaction des journalistes fonctionnaires.
- B- Les organes de presse d'Etat et du parti unique : de "la voix de la révolution" à "la voix de la réaction."
- C- Les débuts de la presse privée écrite.

DEUXIEME PARTIE : LA LIBERTE DE LA PRESSE AU BENIN SOUS LE RENOUEAU DEMOCRATIQUE, 1990 A 2011.

CHAPITRE IV : L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.

- A- Un ensemble de textes juridiques épars
- B- L'instance de régulation : la HAAC
- C- Les autres structures de gestion de la presse.

CHAPITRE V : LE NOUVEAU PAYSAGE MEDIATIQUE

- A- Une floraison tous azimuts des organes de presse
- B- Les statuts des nouveaux acteurs des médias.
- C- Les caractéristiques des organes de presse.

CHAPITRE VI : LES DEBUTS DE LA PRESSE ECRITE PRIVEE ET LES PROCES EN DIFFAMATION.

- A- Les fondements et l'évolution des procès en diffamation : 1990 à 2011.
- B- La typologie des procès en diffamation
- C- Le point des procès en diffamation.

TROISIEME PARTIE : LES ENTRAVES A LA LIBERTE DE LA PRESSE ET MOYENS DE SAUVEGARDE

CHAPITRE VII : LES OBSTACLES ECONOMIQUES A LA LIBERTE DE LA PRESSE

- A- La vulnérabilité des organes de presse
- B- Une Trésorerie déficitaire
- C- La modernisation et le renforcement des capacités des entreprises de presse

CHAPITRE VIII : LES CONTRAINTES SOCIO-POLITIQUES ET ADMLINISTRATIVES

- A- La précarité matérielle et la corruption des journalistes : le "talon d'Achille" de la liberté de presse
- B- La relation presse et milieux politiques
- C- Les difficultés d'accès aux sources administratives

**CHAPITRE IX : LES ACTIONS POUR LA SAUVEGARDE DE LA
LIBERTE DE LA PRESSE**

- A- La professionnalisation de la gestion des médias : vers une véritable économie des médias
- B- La nécessité de réformes institutionnelles
- C- L'amélioration des conditions des acteurs de la presse.

CONCLUSION GENERALE

SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

TABLES DES MATIERES

DEUXIEME PARTIE :
PRESENTATION DES PREMIERS RESULTATS A TITRE
ILLUSTRATIF

CHAPITRE VII : LES OBSTACLES ECONOMIQUES A LA LIBERTE DE LA PRESSE

INTRODUCTION

A- La vulnérabilité des organes de presse

1. Les conditions de création, germes de la précarité
2. Les sources de financement du capital de démarrage.
3. La mauvaise organisation structurelle

B- Une trésorerie déficitaire

1. Les charges écrasantes et les produits d'une entreprise de presse.
2. Un lectorat réduit, tirage suicidaire
3. Un marché publicitaire étroit et mal organisé

C- La modernisation et le renforcement des capacités des entreprises de presse

1. Le renforcement des bases des entreprises de presse
2. La nécessité d'assainir la profession
3. Pour une autonomie financière des entreprises de presse

CONCLUSION

CHAPITRE VII : LES OBSTACLES ECONOMIQUES A LA LIBERTE DE PRESSE

INTRODUCTION

Le renouveau démocratique a favorisé, au Bénin, la floraison d'une presse privée plurielle et le passage progressif de médias d'Etat aux médias du service public. Mais très tôt, les organes de presse sont confrontés à d'énormes entraves économiques, suicidaires pour la liberté et l'indépendance retrouvées par les médias.

A.- LA VULNERABILITE DES ORGANES DE PRESSE

1.- Les Conditions de création : germes de la précarité des entreprises de presse

La Conférence Nationale des Forces Vives a balisé le terrain à la naissance d'une presse écrite privée qui donne déjà dans la démesure. Le régime de simple déclaration, en vigueur au Bénin, en matière de création des journaux est la source première de la naissance sous tous azimuts des organes de presse écrite. Comme le dit MEGNASSAN T. (2002 : 2)

« Sur un coût de tête, après avoir pris un verre ensemble, on décide de créer un journal. Conséquence, tout le monde y est entré et les journaux meurent comme on en crée. »¹⁷

En effet, la loi 60-12 du 30 juin 1960 et la loi 97-10 du 26 août 1997 ne posent pas de conditions particulières à la création d'un journal. Cette avancée démocratique ou médiatique apparaît, aujourd'hui, comme une menace à la liberté de presse. Selon la première, la création des journaux ou écrits périodiques n'est pas subordonnée à une autorisation administrative préalable, ni au dépôt d'un cautionnement. Il suffit seulement de faire, avant publication, une déclaration écrite sur papier timbré au

¹⁷ Premier Directeur de Daho Express, communication présentée dans le cadre de l'atelier sur les entreprises de presse au Bénin, juin 2002 à Cotonou.

parquet et au Ministère de l'Intérieur. Ces textes font de la presse, un domaine de liberté totale, où n'importe qui peut opérer. Notre enquête auprès de quatre-vingts directeurs de publication a donné les résultats suivants ; soixante-seize ont avoué n'avoir pas eu à mûrir un projet mais que c'est par des hasards et autres concours de circonstances qu'ils ont créé des journaux. Ainsi, quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des propriétaires des journaux ne sont pas partis avec des projets durables. Les déclarations de Hodonou Denis,¹⁸ corroborent cette opinion. Son envie de fonder un journal est suscité par :

«... la découverte par hasard de document de la British Broadcasting Corporation BBC. J'ai vu que les gens du pouvoir étaient en train de voler. J'étais hébété devant les sommes astronomiques que les gens prenaient : deux milliards, trois milliards ... Je me disais : " mais c'est quel pays ça" (...). J'étais révolté.», FRERE M. S., 2000.p79.

Edgard KAHOU, fondateur du journal *le Soleil*, Lucas TEHOU directeur de publication du *Détective du golfe* et Célestin ABISSI, directeur du journal *L'œil du Peuple* reconnaissent avoir créé leurs journaux sans un véritable plan d'affaires.

Ainsi, dans cette euphorie médiatique, de cinq journaux en 1990, le Bénin compte aujourd'hui, plus de trois cents organes de presse dont cent soixante-quinze ont une existence légale. Les quotidiens font au Bénin, cent cinq titres contre cinq au Burkina Faso et deux au Niger. Commentant cette situation, ADJOVI E. V,¹⁹ 2011, disait :

« L'abondance débordante a conduit à une presse qui dépasse le pays. Ainsi plus de cent quatre-vingts journaux, cela a conduit à la liberté dévoyée, car les journaux trop nombreux pour un lectorat qui n'existe pas, ont de véritables problèmes de survie».

¹⁸ Hodonou Denis : Directeur de publication du journal Tam-tam express, créé le 19 juin 1988.

Il est diplômé de l'école des attachés de presse de Lyon.

¹⁹ Juriste, et journaliste, auteur de plusieurs publications sur la presse africaine, entretien à Abomey-Calavi, le 6 août 2011

Les conditions de naissance des journaux privés font de beaucoup des mort-nés. Ils vivent et n'arrivent pas à recruter des ressources humaines de qualité. Au niveau des conditions de création des organes de presse, il faut faire remarquer que la presse écrite née au crépuscule du régime révolutionnaire en agonie, est essentiellement l'œuvre de trois couches de la société béninoise. Il s'agit des hommes politiques, des hommes d'affaires et des diplômés sans emploi.

Les hommes politiques qui ont des idées à défendre ou des comptes à régler avec un adversaire ou des visées propagandistes se sont lancés dans la création des journaux. Dans ce contexte, des titres vont naître, disparaître au gré des alliances et des antagonismes politiques. Les organes de presse des politiques poussent comme des champignons à l'approche des échéances et fondent comme neige au soleil une fois les élections terminées. Ce sont des faits ou événements que les professionnels désignent ironiquement sous le vocable de marronniers. Parmi les journaux proches des hommes politiques qui ont fait long feu on peut citer *L'union* de Gatien HOUNGBEDJI, *Le Bénin Nouveau* de Hermann CODJIA, président de l'Union Pour le Développement et le Progrès, *La Voix* de Gaston de SOUZA.

Quant aux hommes d'affaires qui se sont investis dans le monde des médias, ils y sont arrivés parce que séduits par l'affluence des lecteurs au niveau des rédactions. En effet, au début des années 1990, les scandales politico-financiers dénoncés et les grands faits divers attiraient les lecteurs, au point de donner l'impression que l'affaire était rentable. Ainsi, les hommes d'affaires, pensant faire fortune, ont jeté leur dévolu sur le secteur, dans l'espoir d'engranger des profits énormes. Des organes proches des hommes d'affaires, nous pouvons citer *Le satire* de Soton MOULERO (juin 1990), *Le Forum de la Semaine* de Bruno SODEHOU, *Le Matin*, de Moïse DATO, *Fraternité* de Issa SALIFOU et *Sagesse Info* de Claude KPIDI

Les diplômés sans emploi, eux, ont pensé que la presse pouvait être un exutoire pour résoudre l'endémique problème de chômage qui accablait la jeunesse depuis

1986 où les recrutements dans la Fonction Publique ont été gelés dans un pays où l'entreprise privée était peu développée. Citons pour le compte des diplômés sans emploi, et dans les années 1990, les journaux suivants : *L'œil du peuple* de Célestin ABISSI, *Le détective du golfe* de Lucas TEHOU, *Le soleil* de Edgar KAHO, *Le regard*, de Gabriel AFFOUDAH, *Le miroir d'Afrique* de Charles SOUNON.

Des professionnels ont aussi tenté l'aventure. Citons *La Recade* de Thomas MEGNASSAN, *Progrès Hebdo*, de Edouard LOKO, *La Région de Agapit* Napoléon MAFORIKAN, *Le Progrès* de Edouard LOKO, *Le Matinal*, de Charles TOKO, *L'Aurore*, de Patrick ADJAMONSI, *Nouvelle Presse*, de Philippe HADO, *L'Informateur* de Clément ADECHIAN.

Apparus dans ces conditions, les journaux ont connu des sorts divers à savoir, parutions irrégulières, disparition de titres. Si la presse écrite privée est en proie à de sérieuses difficultés, du fait de l'impréparation des acteurs et des conditions très larges de leur création, il en est autrement pour l'audiovisuel privé qui est mieux encadré. Si la presse écrite a précédé, voire annoncé le renouveau démocratique, celle audiovisuelle, n'est apparue que sept ans après la Conférence nationale.

La démonopolisation de l'espace audiovisuel, un des acquis majeurs du renouveau démocratique, est consacré par la loi 97-010 du 20 Août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel. Contrairement aux conditions de création des organes de presse écrite, la loi exige des promoteurs d'organes audiovisuels la constitution de Société à Responsabilité Limitée (SARL). Pour les radios, le capital doit être au moins de dix millions et pour les télévisions, de deux cent cinquante millions de francs CFA. En dehors des montants, la loi organique de la HAAC précise, en son article 35, alinéa 2 que :

« ...les autorisations d'usage de fréquences pour la radio diffusion et la télévision sont délivrées... sur la base d'un rapport technique présenté par le ministre chargé de la communication. »

Cette disposition est source de conflits entre le ministère en charge de la communication et l'instance de régulation. En 2011, l'espace audiovisuel comptait quatre télévisions privées contre sept pour le Togo, trois chaînes de rediffusion MMDS et soixante-treize radios.¹⁹ Les conditions de création des organes de presse caractérisées par l'impréparation et l'amateurisme expliquent en grande partie leur précarité. Cependant, le caractère durable et viable ou la brièveté de l'espérance de vie des médias sont aussi liés à l'origine des capitaux de départ.

2.- Les sources de financement du capital de démarrage des journaux

La mise en place d'une entreprise de presse requiert la combinaison de trois facteurs, à savoir : le capital (fonds de roulement), les machines puis l'outillage et les ressources humaines. Un examen des trois composantes ramène l'argent, le capital, au centre de l'initiative du montage d'un organe de presse. Or, le contexte socio-économique des années 1990 caractérisé par la faillite des banques d'Etat, la morosité des activités économiques, et la misère sociale n'était pas propice à des prises de risques. Les dépenses qu'exigent la fabrication et la distribution d'un organe de presse, sont si onéreuses qu'il est quasiment impossible à un seul individu d'y faire face. Ismael SOUMANOU, promoteur de *La Gazette du golfe*, en rappelle les débuts :

« Jusqu'à aujourd'hui, le Bénin est un des rares pays où le gouvernement n'a jamais assisté la presse privée, pas même un franc, aucune assistance n'a été apportée à la presse, aucune, sous quelque forme que ce soit, papier journal, prêt bancaire... Il n'y avait pas de banques crédibles. On avait donc beaucoup de problèmes. Moi je suis issu d'une famille de commerçant et c'est ma mère qui m'aide jusqu'à aujourd'hui, qui m'a donné de quoi acheter les machines. Personne d'autre ne m'a aidé. Nous n'avons pas de prêts bancaires. D'ailleurs, au Bénin, c'est impossible. Les hommes d'affaires ont peur de financer la presse privée... »²⁰.

¹⁹ Agenda de la communication et des médias du Togo, 2009, 120 p

²⁰ M. Ismaël SOUMANOU, s'exprimait au cours d'un colloque à Paris en 1991. En ce moment, l'aide de l'Etat à la presse privée n'existait pas encore

A travers la communication du premier fondateur d'organe de presse, des années 1980, il est aisé de comprendre que le premier financement provient des initiateurs. Or, beaucoup de responsables d'organes de presse de l'époque n'ont pas eu la chance de naître de familles nanties. Pour preuve, lorsqu'on analyse les statuts des directeurs de publication des quarante-quatre (44) journaux parus de 1988 à 1990²¹ ils sont pour la plupart des diplômés sans emploi à l'instar de Perzo ANAGO, Edgar KAHO, des agents permanents de l'Etat comme Pascal GANDAHO, Hubert AKPONIKPE et des retraités, tels Thomas MEGNASSAN et Gaston de SOUZA. Les financements propres sont donc précaires et illusoire.

Les fonctionnaires avec la grille salariale de l'époque où l'agent de la catégorie supérieure, A₁-12 ne gagnait pas deux cents mille francs CFA, ne pouvaient pas être dans la catégorie des meilleurs investisseurs dans les médias. Pire, ce ne sont pas les jeunes journalistes sortis fraîchement de l'Ecole et qui gagnaient à l'époque quinze mille francs CFA qui pouvaient financer le fonctionnement d'un organe de presse. Ce ne sont pas non plus les diplômés sans emploi qui pouvaient être des mécènes capables de sponsoriser les organes de presse

Au sujet du financement des journaux privés par les fondateurs dans les années 1990, Olga BEHANZIN et Clotilde PODANHO parlent plutôt de financements occultes. En réalité, même si paradoxalement la presse entretient l'opacité sur les origines des financements, certaines langues se sont déliées pour laisser comprendre le fonctionnement des investissements dans les médias. Ainsi Charles SOUNON,²² Directeur de publication de *Miroir d'Afrique*, raconte et lève un coin de voile sur son capital départ

« Moi j'ai trouvé 150.000F CFA et je voulais acheter un ordinateur. Arrivé dans les boutiques, les prix ont grimpé et il faut 600.000F. Alors sans faire le programme, et comme je collaborais déjà avec des journaux, j'ai lancé mon organe de presse.

²¹ Presse francophone d'Afrique, vers le pluralisme.

²² Entretien 11 février 2012 à Parakou

Après le premier numéro, je n'ai plus de ressources pour continuer. C'est alors que j'ai fait appel à des amis politiques qui m'ont beaucoup aidé. Entre temps, la filière Togolaise a vu le jour et un doyen qui est décédé maintenant, allait au TOGO prendre de l'argent chez le président Eyadema, et me donne un peu pour que je publie des articles élogieux sur le Togo et son président. Ainsi, moi j'apporte seulement les maquettes à l'imprimerie WHANNOU, le doyen paie et le journal est tiré. Par la suite, pour d'autres affaires à étouffer, les doyens me consultent et me donnent ma part et je publie. C'est comme ça que j'ai publié une dizaine de numéros avant de fermer baraque ».

Comme on peut le constater, les journaux qui sont créés dans la mouvance du courant de démocratisation sont, en général, des initiatives individuelles. Les pionniers ne sont pas, pour la plupart des capitalistes. Dans les conditions où appel est fait à des investisseurs de l'ombre, tout en sachant que le bénéfice financier est aléatoire, et qu'il y a un risque de faillite, c'est que l'apporteur de capitaux cherche en contrepartie à contrôler les organes de presse. Sévérin ADJOVI²³ dans une communication intitulée : « *Pourquoi investir dans la presse ?* » a appelé les acteurs de la presse à se désillusionner

« - Ne rêvons quand même pas ... D'une manière réaliste, on ne peut demander à des investisseurs, sauf cas particuliers, de mettre leur argent dans une entreprise sans aucun pouvoir de gestion, de contrôle ou d'orientation. C'est là où les vrais problèmes commencent. »

Au niveau de la presse écrite privée, en 1990, comme en 2011, le financement reste toujours une affaire d'individu, et les sources occultes sont omniprésentes. Et comme "le chien qui a l'os dans la bouche n'aboie pas"²⁴, la presse écrite privée reste tributaire ou otage des nécessaires mécènes ou « *bailleurs de fonds* » tapis dans l'ombre avec leurs intérêts inavoués, mais incompatibles avec la liberté de presse.

Au niveau des médias audiovisuels, les capitaux exigés par les textes, imposent aux promoteurs de recourir à des crédits d'origines diverses. Le risque n'est pas absent à ce niveau, bien au contraire. Pour réunir les garanties nécessaires, les acteurs des radios et Télévisions ont recouru, à des fonds propres, à des prêts bancaires, ou à

²³ Communication au colloque sur la presse francophone d'Afrique, 1991.

²⁴ Sagesse du peuple Berba des régions de Matéri, Coby, et Tanguiéta dans le Nord-Ouest du Bénin.

des actions. Monter une radio, et surtout une télévision puis l'entretenir représente un investissement lourd dont la mobilisation des ressources nécessite le recours à des normes rigoureuses de création d'une véritable entreprise commerciale ou industrielle.

Dans ces conditions, la télévision qui est un outil, une arme redoutable échappe aux professionnels des médias. Ainsi, parmi les promoteurs des trois premières chaînes de télévision privées (LC2, Golfe TV et Canal 3), aucun d'eux n'est journaliste. Seul le promoteur de Golfe TV est preneur de son à la radio. Comme c'est vrai, pour la presse écrite, les deux adages populaires suivants le sont aussi pour l'audiovisuel :

« Celui qui tient par le ventre, tient le corps entier. » et : « L'homme qui a faim, n'est pas un homme libre. »

Les conditions de création des organes et l'origine du financement expliquent donc leur fragilité. Les résultats des travaux de BEHANZIN O. et PODANHO C. (2000), p.22 corroborent l'idée du financement occulte dans la presse :

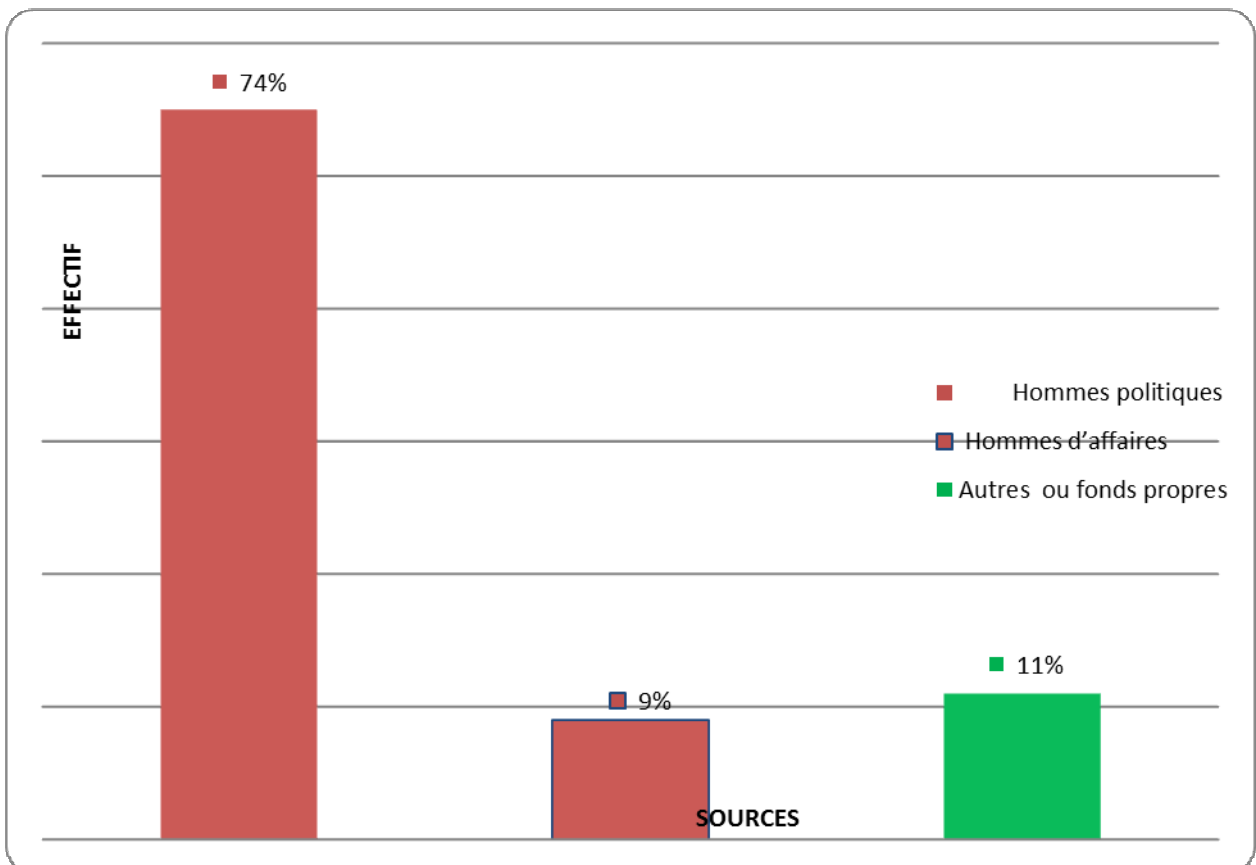
« Globalement au moins 74% des médias privés (presse écrite et presse audiovisuelle confondues) bénéficient de certaines ressources autres que celles générées par leurs activités propres. Il s'agit d'aides privées d'hommes politiques ou influents »

Tableau N° I : Les sources de financement des organes de presse à la création au niveau de 76 journaux

Sources Proportions	Hommes politiques	Hommes d'affaires	Autres ou fonds propres
Nombre	55	9	11
pourcentage	74%	12%	15%

Réalisation : ADJOVI D. E., mars 2012.

Graphique N° I : Sources de financement des organes de presse à la création



Réalisation : ADJOVI D. E., avril, 2012.

Ce tableau et le graphique qui l'illustre mettent en évidence la prépondérance de la participation des hommes politiques dans la presse béninoise. La bande rouge qui dépasse toutes les autres, représente les hommes politiques. En réalité la présence d'un homme politique dans le capital d'un journal est souvent discrète. L'importance de leur nombre, est la preuve des menaces réelles qui pèsent sur la liberté de presse au Bénin. La colonne "autres ou fonds propres" sur le tableau et en vert sur l'histogramme vient s'ajouter dans la réalité aux sources de financement politiques. Le nombre infime des hommes d'affaires, en bleu dans l'histogramme est même en deçà de la réalité parce que pour le moment, la rentabilité n'est pas encore garantie pour susciter une ruée chez les opérateurs économiques. Déjà handicapés par les conditions de naissance et les sources de financement, les organes de presse souffrent d'énormes problèmes de fonctionnement.

3.- La mauvaise organisation structurelle des organes de presse

Aujourd'hui, la performance d'une entreprise dépend de l'armature de son organisation interne. Or, au Bénin, les organes de presse, notamment privés souffrent énormément de problèmes d'organisation. Les difficultés organisationnelles ont évolué avec la presse. Comme le révèle une enquête de l'Union des Journalistes de la Presse Privée du Bénin « ... *Bien de journaux ne disposent pas de sièges et de matériels de traitement de l'information* »²⁵. En effet, au début des années 1990, la plupart des organes de presse n'avaient pas de sièges pour leurs rédactions. Seuls quelques-uns avaient le privilège d'avoir un siège.²⁶

Les autres organes « *avaient leurs bureaux dans les domiciles, dans les chambres à coucher et les malles des Directeurs de publication* », un vrai auteur comme l'ironisait un ancien membre de la première mandature de la HAAC.

²⁵ Enquête sur l'état de la presse réalisée en 1995 par l'Union des Journalistes de la Presse Privée du Bénin. C'est la première union de journalistes de la presse privée.

²⁶ Seuls les premiers quotidiens et périodiques *Le matin, 24 heures, Le citoyen, La gazette du golfe, Tam-tam express, Nouvelle Vision, Le forum de la semaine, je sais tout* et *Le Soleil* disposaient de sièges.

L'absence de siège pour une rédaction est une entrave grave à l'épanouissement de la presse car, le siège est un cadre formel de travail. Au début, les centres de saisie et les imprimeries faisaient, de fait, office de siège et de lieux de rendez-vous pour les animateurs des organes de presse. Seulement, depuis que la HAAC a conditionné la jouissance de l'aide de l'Etat à la presse à l'existence de siège,²⁷ quelques journaux se battent pour se doter de sièges de fortune. Mais jusqu'à présent, il y a toujours des journaux fantômes, difficiles à repérer. Outre le défaut de siège, l'autre plaie qui gangrène la presse béninoise est la mauvaise organisation et le non fonctionnement des structures.

Les différents services d'un organe de presse qui aspire à être une véritable entreprise sont absents ou non fonctionnels, là où ils existent. D'abord au niveau de la structuration dans les rédactions, il n'y a pas de manuel de procédures. Ainsi, le Directeur de publication cumule dans beaucoup de cas, les fonctions de rédacteur en chef, et même de Secrétaire de rédaction. Or, lorsqu'on examine le rôle du directeur de publication qui, entre autres, contrôle la ligne éditoriale, décide des sujets et les attribue, approuve le papier d'ouverture et décide de la manchette, on peut comprendre qu'une défaillance à ce niveau puisse compromettre l'organe de presse et apparaisse suicidaire à la liberté de presse. Quant au rédacteur en chef, il est une véritable tour de contrôle, c'est le responsable opérationnel du journal. C'est lui qui impulse, donne corps, forme et allure à chaque numéro et détermine les articles majeurs, les arrange ou les révisé en cas de besoin. Ce poste stratégique est galvaudé dans des rédactions avec les conséquences néfastes sur la qualité des articles. C'est presque le même sort qui est réservé au Secrétaire de rédaction, un autre pilier du fonctionnement d'un journal. Le Secrétaire de rédaction joue un rôle fondamental dans la politique rédactionnelle à travers sa dimension technique. Il est le responsable de la bonne finition du journal en qualité au niveau du fond et de la

²⁷ Décision de la HAAC sur les conditions d'octroi de l'aide de l'état à la presse privée, de septembre 1997.

forme. Or, dans la plupart des organes de presse, son rôle n'est même pas bien compris.

L'amer constat qui se fait, c'est un dysfonctionnement au niveau des rédactions. Ainsi, ceux qui sont promus à ces différents postes n'ont souvent pas le profil requis. Les conférences de rédaction qui permettent de discuter des commandes et de fabriquer la charpente des éditions ne se tiennent pas régulièrement, ce qui laisse la porte ouverte à toute sorte de dérapage, comme le regrette Jérôme CARLOS dans sa chronique de novembre 2011 sur les débrouillards sur la Radio CAPP-FM. Dans les journaux de renom comme *Le Journal de Montréal*, au Canada, la force éditoriale réside avant tout dans la mise en place et le fonctionnement d'un organigramme conséquent et opérationnel. Dans cette rédaction, le contenu des postes occupés par les différents responsables est clairement défini dans la convention collective des travailleurs. A cela s'ajoute un règlement intérieur qui fait office de manuel de procédures.

« *Chaque responsable sachant ce qu'il doit faire, le travail s'en trouve mieux organisé* » a déclaré Madame Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE, rédactrice en chef du journal²⁸.

En Afrique, des exemples d'organisation de la rédaction existent aussi et corroborent l'expérience canadienne. En Egypte, le journal *El HARAM*²⁹ est ainsi structuré et les postes correspondent au besoin de fonctionnement.

En dehors du dysfonctionnement, il y a les problèmes des services stratégiques. En effet, le service financier, le service de la gestion des ressources humaines, le service commercial et du marketing sont absents ou léthargiques. Les difficultés de fonctionnement des services administratifs et financiers fragilisent davantage les organes de presse déjà mal nés.

Les nouveaux principes de gestion des Ressources Humaines et les nouvelles méthodes de management ne sont pas internalisés par la plupart des responsables,

²⁸ Rapport de stage Projet Média et Démocratie, ACIDI, Montréal, 2000, 30 p

²⁹ « Pyramide » Grand quotidien Cairote, créé en 1876, le plus ancien d'Afrique et le troisième dans le monde. Le groupe possède deux quotidiens, un du matin, un du soir, deux hebdomadaires et des magazines. Il possède un centre de recherche et des entreprises économiques dans plusieurs secteurs notamment, la téléphonie, les ordinateurs, les films, les éditions. Il reçoit 60 % de publicité égyptienne.

ce qui représente de graves lacunes. La mauvaise organisation des organes de presse est aussi l'une des sources qui concourent à la précarité financière des entreprises de presse.

B.- UNE TRESORERIE DEFICITAIRE

La presse écrite privée béninoise n'échappe pas à la tendance globale qui consiste à assimiler les médias aux entreprises commerciales même si leurs produits sont spécifiques. Leur plan de trésorerie, ou ce qui en tient lieu, fait apparaître des charges écrasantes et des produits en chute.

1.- Les charges écrasantes.

a.- Les charges

Dans une entreprise de presse, les charges ou dépenses constituent toutes les sorties d'argent à effectuer pour le fonctionnement de l'organe. Au niveau de la presse écrite, les principales charges sont liées à l'impression du journal (35 à 40% du chiffre d'affaires), le paiement des salaires et autres cachets ou piges (40 à 50%), les frais de logement, de téléphone, d'électricité et les taxes et impôts (15 à 20%).

Avec la hausse vertigineuse des coûts des intrants, les frais d'impression ont connu une flambée et pèsent lourd par conséquent, sur les trésoreries des journaux. Malgré la non application des salaires fixés dans la convention collective, les émoluments versés aux animateurs (30000F à 125000F) aggravent la situation déjà précaire des budgets des organes de presse. ADJOVI V. E. (2002 : 19). La plupart des organes de presse ont leurs sièges dans des bâtiments loués. Les baux grèvent les charges. Le régime fiscal appliqué aux organes de presse n'est pas préférentiel. Les entreprises de presse sont considérées comme des entreprises ordinaires et sont assujetties à tous les impôts et taxes que payent les sociétés commerciales. Elles sont également soumises à l'Impôt sur Bénéfice Industriel et Commercial (BIC), à l'Impôt Progressif sur les Traitements et Salaires (IPTTS).

Les recettes publicitaires sont aussi frappées par les Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui est de 18%. C'est seulement au niveau des recettes de vente de journaux que le Code Général des impôts CGI observe une discrimination. Au total, le régime fiscal est défavorable aux entreprises de presse.

Les enquêtes au niveau des quotidiens ont révélé qu'il faut un minimum de dix millions de Francs CFA par mois de dépense d'impression. Notons une avancée avec l'acquisition d'imprimerie par certains organes de presse, encore faudrait-il que cet outil soit rentabilisé. Dans les organes audiovisuels, les charges sont plus écrasantes avec en pointe la facture d'électricité, un coût d'entretien des équipements élevé.

Dans les organes de presse, qu'ils soient de l'audiovisuel ou de la presse écrite, les charges sont plus importantes que les avoirs. Elles vont jusqu'à 150% du chiffre d'affaire et placent les organes dans un état de dépendance extrême. Les produits ou recettes inexistantes s'amenuisent de jour en jour.

b.- Les produits

Dans la nomenclature budgétaire des organes de presse, les produits sont les sources de revenu, les recettes issues des différentes prestations. Dans la presse écrite, les principales sources de revenu sont les encarts publicitaires, les publiereportages, les communiqués et les ventes de journaux. Compte tenu de l'environnement économique et du faible pouvoir d'achat de la population, le niveau des recettes est dérisoire.

Sur les dix quotidiens qui paraissent régulièrement, la contribution des ventes au chiffre d'affaire oscille entre 25 et 30% dans le meilleur des cas. Les publicités, selon les périodes représentent jusqu'à 40% de la part du chiffre d'affaire.

Tableau N° II : La part des recettes de la vente des journaux dans le chiffre d'affaires

Région / Pays	Afrique	Bénin	France
Proportion			
Vente de journaux	70 à 80%	20 à 25%	30 à 40%
Publicité	20 à 30%	30 à 40%	60 à 70%

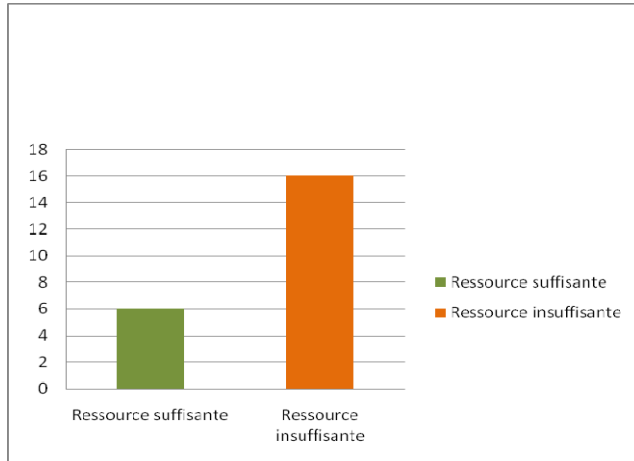
Source : Etat de la presse africaine 1998. p.6

Tableau N° III : Situation des ressources dans les organes de presse

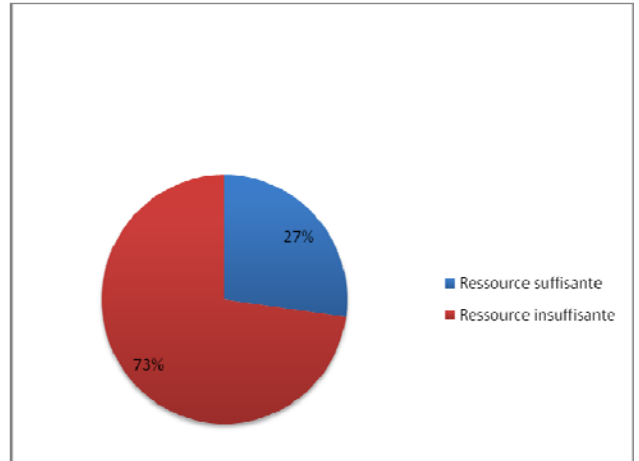
Situations	Ressource suffisante	Ressource insuffisante	TOTAL
Proportions			
Organes de Presse écrite	6	16	22
Pourcentage	27	73	100

Réalisation : ADJOVI D.E., avril 2012

Graphique N° II : Situation des ressources internes dans les organes de presse écrite privée



Graphique N° III : Situation des ressources internes dans les organes de presse écrite privée



Réalisation : ADJOVI D.E., avril 2012

Les données qui figurent dans le tableau montrent que 73% des organes de presse ont des ressources insuffisantes par rapport à leurs charges, et 27% reconnaissent avoir des ressources suffisantes. Dans le graphique II (l'histogramme en bâtons), la bande orange nettement supérieure traduit l'insuffisance des ressources tandis que celle verte, inférieure représente les ressources suffisantes. Dans le graphique III (histogramme circulaire), la portion du cercle en rouge 73% représente les ressources insuffisantes tandis que celle en bleu 27% symbolise les ressources suffisantes.

Comment peuvent fonctionner ces organes si la proportion des ressources insuffisantes est à un niveau aussi élevé. Même les 27% d'interviewés qui semblent dire avoir des ressources suffisantes, ont reconnu que l'origine des publicités exige une contre-partie susceptible de compromettre la liberté de la presse. Les 73% qui, malgré tout, continuent de paraître ont quel secret ? « *Comment peut-on continuer avec une activité non génératrice de revenu et qui plus est ruineuse ?* »³⁰ se sont demandé, BEHANZIN O. et KPODANHO C. Ces tableaux et graphiques révèlent le

³⁰ BEHANZIN O. et KPODANHO C. idem P.22

vrai visage de la presse privée béninoise qui ne doit sa survie qu'à des fonds d'origines douteuses voire occultes. Certains responsables de presse reconnaissent l'existence de ces types de financement et les justifient comme bouée de sauvetage. D'autres continuent de nier et de se taire sur la provenance des fonds qui leur permettent de combler le gap. Cette situation a sensiblement évolué avec l'accroissement des tirages et la parution régulière de certains journaux.

Dans la presse audiovisuelle, les chiffres d'affaires sont essentiellement basés sur les annonces publicitaires, les avis et communiqués, les spots publicitaires, les publiereportages, les sponsorings et divers contrats de partenariat. Dans les médias, les communiqués et autres annonces avoisinent 40 à 60% des recettes. Quel que soit le média considéré, les sources essentielles de revenus sont en difficulté au Bénin. C'est ce que souligne SOULE Issiaka, (2001 : 2), Directeur du Bureau Afrique de Radio Nederland :

« ...rares sont les journaux ou les radios [du Bénin] qui font assez de chiffres d'affaires pour être à l'abri des tentations. A défaut de chiffres, beaucoup d'entre nous ne font que des affaires et les affaires n'ont rien à voir le plus souvent avec l'intégrité professionnelle que nous impose l'article 5 du code de déontologie »

En plus, la vente des journaux qui devrait compenser le gap est réduite à sa portion congrue, faute d'un lectorat conséquent.

2.- Un lectorat réduit : tirage suicidaire

La vulnérabilité des entreprises de presse est également liée à l'absence de la culture de la lecture et de l'achat des journaux. La faiblesse des tirages est une caractéristique des organes de presse au Bénin. En dehors des chiffres gonflés à des fins administratives³¹ et de marketing, la réalité du nombre d'exemplaires, telle que nous l'avons constaté en allant dans les imprimeries est tout autre. L'ensemble des quotidiens béninois ne font pas en 2000, le tirage du journal sénégalais Sud

³¹ Des journaux tirent 5 à 10 exemplaires tout juste pour les montrer à ceux qui ont commandité des articles, puis pour le dépôt légal et le dépôt à la HAAC.

Quotidien qui tire à 15.000 exemplaires. Le tirage varie selon les informations, les contextes et l'actualité. En 2000, les quotidiens tiraient autour de 1000, 1500 et 2000 exemplaires. Quant à la moyenne, elle oscille autour de 1000 exemplaires. ADJOVI D. E. (2000 : 25). Même onze ans après, les données n'ont pas fondamentalement changé. Les tirages sont toujours dans les mêmes fourchettes. En dehors des périodes électorales, des faits divers, et autres scandales qui donnent souvent lieu à des tirages spéciaux, allant jusqu'à 5.000 et plus, le nombre d'exemplaires au quotidien, est de 500, 1000, 1500 à 3000 selon Richard MAGNIDET³². Par contre, il y a des journaux qui, pour satisfaire un annonceur, un partenaire politique ou pour se conformer à leur taux habituel de vente, tirent 500, 300, voire 200 et même 20 exemplaires.

La Nation, quotidien du service public tire autour de 2000 à 3000. Les informations recueillies auprès des services commerciaux donnent le tableau suivant :

Tableau N° IV : Tirage moyen par organe de presse

N°	ORGANE	TIRAGE	PERIODICITE
01	La Nation	2000 à 5000	Quotidien
02	Le Matin	1500 à 3000	Quotidien
03	Le Matinal	2000 à 3000	Quotidien
04	L'Aurore	1500 à 3000	Quotidien
05	Le Progrès	1500 à 2000	Quotidien
06	Fraternité	2000 à 3000	Quotidien
07	Adjinakou	1500 à 2500	Quotidien
08	Le Gongonneur	1000 à 2000	Quotidien
09	La Presse du jour	1500 à 3000	Quotidien
10	La Nouvelle Tribune	1500 à 3000	Quotidien
11	Actu Express	1000 à 2500	Quotidien

Réalisation : ADJOVI D. E., avril 2012

³² Président de l'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans les Médias (ODEM), entretien à Cotonou, le 12 -2- 2012.

Au-delà des chiffres contenus dans ce tableau, il y a une réalité que Emmanuel ADJOVI, (2011 :12) décrit en ces termes :

« *Les organes de presse vivent et n'arrivent pas à tenir. Ils ont des tirages suicidaires. Des journaux tirent rien que pour les revues de presse, dix (10) exemplaires* ».

En réalité, les tirages des journaux béninois sont en-deçà de ceux de la plupart des pays de la sous-région ouest-africaine. Par exemple au Niger, 5000 à 15.000, au Sénégal, 5000 à 30.000, en Côte-d'Ivoire, 15.000 à 30.000, au Nigeria, plus de 30.000 à 200.000, au Mali, 2000 à 15.000.³³

Comme on peut le constater, les tirages des journaux béninois sont insignifiants devant ceux des autres pays africains, comme le Sénégal où *Sud Quotidien*, *Wal Fadjiri*, et *Le Matin* tirent chacun plus de 20.000 exemplaires, en Egypte où *El Haram*, tire un million deux cent dix mille exemplaires. La faiblesse des tirages est aussi liée au manque de circuit efficace de distribution.

Au Bénin, depuis l'avènement de la presse privée plurielle, il n'y a pas encore eu une messagerie pour s'occuper de la distribution des journaux. Même les faibles tirages sont mal distribués dans le pays. Devant ces difficultés, les organes de presse se rabattent sur les kiosques et les vendeurs à la criée. Ainsi, la plupart des journaux comptent sur le marché de Cotonou et accessoirement celui de Porto-Novo pour l'écoulement de leurs produits. Top Chrono, une agence privée de messagerie a tenté l'expérience de la distribution, mais elle s'est révélée très coûteuse pour les journaux. Aujourd'hui, les quotidiens tels que *La Nation*, *Le Matinal* et *Fraternité*, ont créé des bureaux régionaux pour contourner la difficulté.

Les Bus ou autocars qui desservent l'intérieur du pays sont de plus en plus mis à contribution pour la couverture des autres départements. Cette situation est aux

³³ Etat de la presse en Afrique de l'Ouest, 1996 P7

antipodes de celles d'autres pays africains, notamment la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Cameroun et le Gabon. Dans ces quatre pays, la distribution des journaux est assurée par des filiales ou partenaires des «*Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne* ». En Côte- d'Ivoire, c'est le groupe EDIPRESSE qui assure, en premier lieu, la distribution des titres nationaux et panafricains. Au Sénégal, l'Agence de distribution de presse (ADP) distribue la presque totalité des journaux ou périodiques. L'absence des messageries n'est pas sans lien avec les faibles taux de vente qui n'incitent pas à de telles initiatives. C'est la structure du marché des lecteurs qui est en cause.

Le premier obstacle pour la vente des journaux au Bénin est le fort taux d'analphabétisme qui est de 80% de la population. Ce qui réduit le potentiel de ceux qui peuvent lire. Même dans la proportion de ceux qui savent lire le français, il y a de la réserve quant à l'achat des journaux. Le Béninois, pour diverses raisons, n'a pas encore intégré dans ses habitudes l'achat régulier d'un journal, comme réflexe. C'est ce que Jérôme Carlos traduit en ces termes : « *...Il y a surtout, le fait que la lecture du journal n'est pas encore rentrée dans les usages.* »³⁴ Sur 1000 lettrés interrogés à Cotonou, Porto-Novo, Lokossa, Natitingou, Parakou, Abomey, en 2011, 310 ont déclaré que les journaux écrivent les mêmes choses, c'est pourquoi, ils se contentent des revues de presse soit 62%. 105 achètent au moins un journal par semaine et non par jour, soit 21%. 75 lisent mais n'achètent pas les journaux. Cette catégorie représente 7%.

Le phénomène des lecteurs non acheteurs se développe ces derniers temps à Cotonou avec la prise d'assaut par la population des kiosques. Le temple de cette activité est le point de vente sis derrière la Morgue du Centre National Hospitalier Universitaire de Cotonou, baptisé opportunément «*HEMICYCLE DEUX* »

³⁴ Journaliste, consultant média fondateur de la Radio CAAP FM, écrivain, Chroniqueur, entretien à Cotonou, le 6/4/12.

Selon les résultats d'une étude réalisée par l'Union des Journalistes de la Presse Privée du Bénin (UJPB) et réactualisée en 2011, dans six grandes villes du pays, environ 37% du marché potentiel de ceux qui peuvent lire achètent réellement les journaux. Quant aux lecteurs non acheteurs, ils font 30% du marché potentiel des lecteurs. D'aucuns expliquent leur réserve par le prix élevé du journal (300 FCFA).

« Si je dois acheter deux journaux par jour, cela me ferait 600F par jour et par mois, je dois déboursier 12000F de quel salaire ? »,

s'est interrogé Alexis HOUEGLO, professeur certifié de Physiques-Chimie. Comme lui, plusieurs cadres ont raisonné par rapport au coût. Plusieurs autres raisons expliquent la désaffection du public vis-à-vis des journaux. Il s'agit de :

- manque de sérieux des faits rapportés ;
- fautes de style et d'orthographe ;
- manque de clarté des analyses ;
- défaut de présentation ;
- titres ronflants et contenu vide ;
- partialité dans les analyses ;
- prix élevé ;
- temps non disponible ;
- contenu non intéressant.

Cette désaffection du public ne date pas d'aujourd'hui. C'est ce que confirment déjà en 1997, les lignes suivantes :

« 80% des lecteurs béninois sont déçus ; les journaux béninois sont reniés par les lecteurs et pour cause : mauvaise qualité des photos, trop de coquilles, contenus vides et spéculatifs. Autant de maux que dénonce le public. »³⁵

Toutes ces raisons ont aussi agi sur les ventes par abonnement. Très peu de sociétés souscrivent des contrats d'abonnement, ont regretté plusieurs directeurs de

³⁵ N° spécial de la Gazette du Golfe d'octobre 1997, p. 8

publication. La part des abonnements est infime selon eux, dans la proportion des ventes. Or, la vente par abonnement est dans les autres pays, et dans les grands organes de presse, une garantie, en tant que source prépayée. En fin de compte, la vente des journaux est dérisoire et ne suffit pas pour rentabiliser les organes de presse. La publicité apparaît alors comme la seule planche de salut.

3.- Un marché publicitaire étroit et mal organisé

Le marché publicitaire est tributaire de la situation économique du pays. Au début des années 1990, les pourvoyeuses de publicités étaient les entreprises d'Etat comme le Port Autonome de Cotonou (PAC), la Loterie Nationale du Benin (LNB), la Société Béninoise des Manutentions Portuaires (SOBEMAP), le Conseil National des Chargeurs du Benin (CNCB), la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE), l'Office Béninois des Postes et Télécommunication (OPT), l'Organisation Commune Bénin Niger des chemins de fer (OCBN).

A Partir des années 2000, les sociétés de téléphonie GSM ont pris la relève et les sociétés d'Etat ont baissé les bras à cause des difficultés de trésorerie. Mais comme la culture de la lecture est absente, c'est de la même manière que la publicité n'est pas prise pour une nécessité au niveau des entreprises. L'environnement politique et économique de la période du parti unique en est pour beaucoup. La publicité visant à vanter les mérites et les qualités d'un produit auprès de la clientèle, en vue de susciter l'envie d'acheter, en situation de monopole, elle n'apparaît pas indispensable.

De plus, il y a aussi l'inexpérience des entreprises privées qui, pour la plupart, ne prévoient pas dans leurs budgets une rubrique "communication" ou "publicité". La publicité formelle et classique est rare. Ainsi, une enquête que nous avons effectuée sur vingt journaux pendant un an donne les résultats suivants : trois ont en moyenne, une page de publicité, deux ont en moyenne, deux pages de publicité,

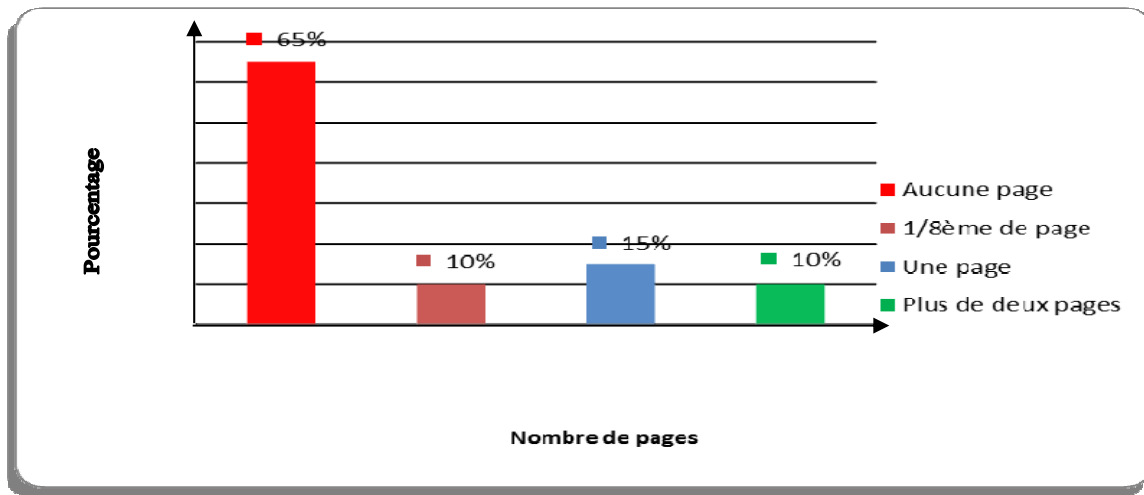
deux ont un huitième de page de publicité et treize sont sans aucune publicité réelle. Ainsi, 65% des journaux paraissent sans publicité réelle, 10% avec deux pages, 15% avec seulement une page de publicité, et 10% ont un huitième de page.

Tableau N° V : Nombre de pages moyennes de publicité annuelle observé sur 20 journaux

Nombre de pages de publicité	Aucune page	1/8 ^{ème} de page	Une page	Plus de deux pages
Effectif de journaux	13	02	03	02
Fréquence en (%)	65	10	15	10

Réalisation : ADJOVI D.E. mars 2012

Graphique N° IV : Nombre de pages moyennes de publicité annuelle observé sur 20 journaux



Réalisation : ADJOVI D.E. mars 2012

Le tableau et l'histogramme en bâtons, expliquent la situation des offres de publicité dans les organes de presse écrite. La bande rouge, avec les 65% est symptomatique de la réalité que connaissent les journaux privés au Bénin. Nombreux sont les journaux qui paraissent sans le moindre encart publicitaire. Ceux qui ont une

page, 15% ou deux pages, 10% sont des privilégiés comme les quotidiens *Le Matinal* et *Fraternité*. La manne publicitaire, si elle existe est accordée, de façon discriminatoire affirment des directeurs de publication qui indiquent qu'un journal taxé d'opposition n'a pas facilement les publicités des entreprises qui sont dans l'escarcelle de l'Etat : même des privés ont peur des représailles. La réalité est que la faiblesse du tissu économique, la jeunesse et la fragilité du secteur privé donnent aux entreprises publiques une notoriété. Or, ces entreprises publiques donnent leurs publicités surtout aux organes proches du pouvoir. Dans ce contexte où le marché est réduit, avoir deux cents journaux privés à la quête de la publicité, pose problème. Le marché publicitaire des organes de presse est étriqué, difficile, mal organisé et surtout non régulé. C'est ce que confirme ADOUN W. H.³⁶ lorsqu'il écrit

« Encore à l'état sauvage, ce marché qui accorde une large part à l'informel, fonctionne mal avec quelques annonceurs et certains diffuseurs qui dictent leur loi. »

La publicité est donc rare comme de l'eau dans le désert alors que de manière classique, elle constitue la principale source de revenu des entreprises de presse. Hormis le cas des journaux comme *Canard enchaîné* qui font l'option de ne pas accepter les annonces publicitaires³⁷, les pages de publicité dépassent parfois celles consacrées aux informations. « *La publicité, c'est de l'information* »³⁸ se plaisent à dire des journalistes dans les médias occidentaux comme au Canada.

La livraison du 24 avril 2000 du *Journal de Montréal* de 104 pages a consacré 78 pages aux annonces et publicités. Rien que les petites annonces ventes- décès- aubaines font 32 pages dans le numéro du 19 avril 2000 sur 128 pages. Douze ans après, les numéros d'avril 2012, du *Journal de Montréal* débordent toujours de

³⁶ *Logique Marchande*, page 156.

³⁷ *Canard enchaîné*, Journal français avec une ligne éditoriale d'indépendance qui n'accepte pas de publicité mais mise sur les ventes et les abonnements.

³⁸ Entretien avec Yves CHATRAN, chef pupitre, Montréal, mardi 25 /04 /2000, Rapport de stage, Média et Démocratie, ACIDI, 2000.

publicité avec des pages loisirs et affaires qui s'accroissent. La publicité qui devrait être la sève nourricière des organes est rare au niveau de la presse écrite.

Dans les médias audiovisuels, la situation n'est pas très différente. La presse audiovisuelle privée est pour la plupart concentrée au sud du pays. Or, les rares annonceurs préfèrent les organes à couverture nationale. A cela s'ajoute l'absence de régie publicitaire ou d'une autorité de régulation de la manne publicitaire qui pourrait répartir les offres, suivant l'audience et l'envergure des chaînes et stations. Au niveau des télévisions, le marché publicitaire est disputé par trois (03) chaînes privées et une chaîne du service public. Il s'agit de LC2, GOLFE Télévision, CANAL 3. Une étude réalisée en 2010 présente les parts d'audience des principales chaînes. Ainsi, l'ORTB caracole en tête avec 45 %, CANAL 3 vient en deuxième position avec 27 %, GOLFE TV avec 17 % et LC2 11 %, AWOUDO F. (2010 :156)

Tableau N° VI : Proportion des spots publicitaires dans les chaînes de télévision.

N°	Chaîne de télévision	Quantité de spots diffusés	Quantité exprimée en %
1	ORTB	150 à 200	45
2	CANAL 3	100 à 120	27
3	GOLFE TV	40 à 75	17
4	LC2	30 à 50	11

Source : ADOUN W.H, 2000, p 156.

Ce tableau montre la répartition des offres publicitaires au niveau des chaînes de télévision. Il faut remarquer qu'aujourd'hui où la plupart des chaînes sont sur satellite et peuvent être captées partout au Bénin, les données de ce tableau ont connu une évolution. De plus une cinquième chaîne, Carrefour TV, est née et partage déjà les potentiels publicitaires avec les premières.

Dans un contexte d'analphabétisme, la télévision est un médium de référence vers lequel convergent la plupart des annonceurs. Aussi bien au niveau des organes de la presse écrite que de l'audiovisuel, la publicité officielle et classique est insignifiante. Ce qui est disponible est aussi mal réparti. Vu le nombre d'organes et le peu d'annonceurs enclins à solliciter la publicité, les entreprises de presse ne peuvent espérer qu'un miracle pour tirer profit de cette prestation.

C'est alors que le recours à "la publicité noire" apparaît comme vital pour la survie des entreprises, mais suicidaire et handicapante pour la liberté de presse. Le monde de la publicité au Bénin s'appuie sur des pratiques peu orthodoxes. Et pour cause, les entreprises de presse considérées comme des risques financiers, ont à choisir entre survivre en aliénant une partie de leur liberté, de leur indépendance, ou périr en s'opposant à cette nouvelle forme de publicité. La revue panafricaine, *L'Autre Afrique* en a fait les frais a rappelé Maurice CHABI, journaliste, au quotidien *Ehuzu* puis à *La Gazette du Golfe* et directeur de publication du journal *Les Echos du Jour*. Plusieurs directeurs de publication ont révélé ceci :

« Les responsables d'organes de presse sont obligés de s'accommoder des compromis et des compromissions et arrangements qu'impose le marché »

Dans ces conditions, l'organe et le journaliste sont dans un engrenage qui pousse à relativiser la notion d'indépendance qu'ils peuvent se targuer d'avoir. Un groupe de directeurs de publication et certaines " grosses plumes" assimilent le marché publicitaire à la "jungle" ou à une "mafia." Tout se décide à ce niveau. Vincent Folly, alors directeur de publication du quotidien *Le Point au quotidien* aimait répondre ceci devant l'arrogance des membres de ce réseau: *« Sans appartenir à la mafia on peut bien faire la presse et en vivre. »*. De fait, appartenir à cette mafia, revient à mettre entre parenthèses certaines bonnes pratiques propices à la sauvegarde de la liberté de presse. Comme l'écrivent BEHANZIN O. et PODANHO C 2000, p29 :

« Ces décideurs, ce ne sont ni les directeurs, ni les rédacteurs en chef, ni les chefs de rubriques. Les vrais décideurs, ce sont les hommes de l'ombre, les tireurs de ficelles, qui ont peur de travailler à visage découvert. Ce sont eux les véritables propriétaires des organes de presse. Ils injectent de l'argent dans ces entreprises et pour cause ! Leurs intérêts sont en jeu. Ce sont des hommes politiques tapis dans l'ombre et qui donnent des ordres qui se répercutent sur les journalistes ».

En dehors des commandes des hommes politiques, il y a d'autres types de publicités à savoir, la publicité commerciale déguisée, le contrat d'achat de silence et la publicité politique invisible. La première forme relève des clauses secrètes des rares publicités que concèdent les entreprises commerciales. A travers ces contrats, il y a le volet action de charme, de relations publiques qui amènent les organes à produire des articles dithyrambiques sur les entreprises à temps, et à contre-temps. Dans les années 1990, le Port Autonome de Cotonou, la Loterie Nationale du Benin, l'Office des postes et Télécommunication ont bénéficié de ces traitements préférentiels. C'est dans ce sillage que les fameux sondages "en hausse" "en baisse" foisonnèrent dans les journaux sur les responsables. Ces entreprises et leurs dirigeants ont été pendant longtemps les chouchous de la presse béninoise. Tous les scandales, tous les dossiers en provenance de ces sociétés ont toujours été étouffés par des articles élogieux. ADJOVI D. E. (2000 :56)

La publicité noire occulte est politique. L'homme politique qui donne de l'argent s'attend à être bien traité, même au-delà du temps de son contrat. Les titres "*L'homme de la situation*", "*Tel mobilise et maîtrise telle zone pour le président*" font parties des tours de magie de la presse béninoise. De la même façon, les hommes politiques règlent des comptes avec des adversaires politiques par presse interposée.

Il y a beaucoup d'autres faces cachées qui compromettent l'indépendance rédactionnelle. Il s'agit des interviews fleuves sans thèmes précis, des bidonnages complaisamment organisés pour faire parler un homme dont on veut faire la promotion. Des débats politiques se mènent à coup d'argent, par médias interposés.

Et ça, c'est aussi de la publicité. Tout y passe se désolé, Richard MAGNIDET au cours d'un entretien, le 14 février 2012:

« ... signature d'articles de prise de position d'homme politique par des journalistes, omission volontaire des mentions "message" ou "publireportage" pour des reportages qui le nécessitent. »

Les contrats que la présidence a signés à partir de 2007 avec une quarantaine d'organes de presse comportent des relents de relations publiques et donnent un droit de regard sur les articles politiques selon ADJOVI V. E. (2002 :12) qui souligne par ailleurs :

« ...La violation la plus grave est la corruption qui gangrène les médias au Bénin. On assiste à une véritable marchandisation du travail journalistique. La liberté de presse sert de paravent à l'enrichissement personnel des journalistes. La presse est donc devenue un fonds de commerce pour des "Hommes d'affaires de l'information" qui prennent le masque de journalistes et assimilés ».

Citons quelques cas typiques où le contrat de publicité conduit à des déviances. En 1995, dès les premières hausses du prix des produits pétroliers qui étaient de 20 % pour certains, après un dîner de presse "sanctionné" par des bons d'essence et des offres de publicité, c'est la publicité de "1F seulement" qui a gagné "la une" de tous les quotidiens et des périodiques par la suite. Tous les problèmes suscités par l'informatisation des opérations portuaires, les questions sulfureuses de dragage, les problèmes de faux frais et de rançonnement au Port de Cotonou qui perdurent jusqu'à ce jour, avaient été noyés dans la deuxième moitié des années 1990 par des publiereportages du temps du Directeur général ISSA Soule Badarou, qui *« visent à faire du port de Cotonou, le plus grand des petits ports africains. »* Au niveau de la Société Béninoise des Brasseries, des bouteilles sales échappent au circuit de lavage. En lieu et place d'articles de faits basés sur des investigations, les journaux, après un tour de de leurs responsables à la direction commerciale du marketing sous Robert AKINDE, ont préféré afficher le fameux *«J'aime le Bénin, je bois la Béninoise »*. En

clair, le lien est vite établi dans le contexte béninois entre les contrats de publicité et la liberté rédactionnelle.

Quant aux contrats d'achat de silence, certains journalistes ont des ententes avec des camps politiques qui leur payent des émoluments mensuels. Le taux peut aller de 30 .000 francs CFA à 100.000 francs CFA, ou plus, avec un bonus sur des articles bien inspirés contre les adversaires ou pour encenser les leaders. Ce sont les tentacules de « *la consultation ou de la Grande corruption* ». Maître YANSUNNU M. (1998 :12) dénonçant la collusion entre presse et milieux politique et économique a écrit :

« Des journalistes ont soutenu et défendu un homme d'affaire qui voulait s'accaparer illégalement de l'espace sous-douane de l'aéroport de Cotonou. Des journalistes se mettent au service d'un parti politique ou d'un homme d'affaire pour dénigrer des hommes politiques ou influencer la justice. »

Dans les milieux politiques, la même information, avec le même titre se retrouve à « *la une* » de plusieurs journaux. Dans les télévisions et les radios, des reportages payés donc publiereportages, sont souvent diffusés sans la mention « 'publiereportage' ». Dans le registre de la presse dévoyée, il y a aussi la catégorie « *des maîtres chanteurs* » et « *détenteurs de faux dossiers sur des personnalités* ». Ils négocient à coup d'argent l'embargo sur des affaires supposées graves pour des personnalités. Les articles qui annoncent le stratagème se terminent souvent par la formule « *Affaire à suivre...* ». Ils ont été maintes fois épinglés. La rareté de la publicité, la précarité économique des organes de presse du privé ont entamé la liberté de presse.

Les médias du service public n'échappent pas totalement à ces dérives. Comme l'Etat est propriétaire à 100 % de ces médias, la tendance à faire la part belle aux gouvernements et à faire obstruction aux opposants est omniprésente. Cette tendance se traduit par des émissions monocolors ou deux conseillers du chef de l'Etat peuvent se retrouver sur le plateau à répondre aux questions auxquelles répondent à

moitié le journaliste avant de les poser. D'ailleurs, c'est contre ces pratiques que les agents de la télévision se sont soulevés à travers une lettre ouverte en date du 13 octobre 2010, et la démission de la rédactrice en chef Annick BALLEY. C'est dans ce cadre que s'inscrit la marche des professionnels le 12 avril 2011.

Passons alors en revue "La logique marchande" dans les organes du service public. Dans l'audiovisuel à l'ORTB, les méthodes et pratiques apparentes sont, selon Georges AMLON³⁹, au nombre de quatre. Il s'agit « *des reportages payés* », « *l'invité payant* », le « *véhicule passera* », les « *missions ou bourses* ». Dans le premier cas, les demandeurs des reportages : ministères, partis politiques, ONG, entreprises, etc... payent au service commercial la couverture de leurs manifestations et prennent leur facture. Cette dernière vaut l'ordre de reportage et le produit est diffusé dans des éditions du journal-parlé. En ce qui concerne "l'invité payant" il procède des mêmes conditionnalités, paiement au service commercial, et diffusion en différé ou en direct dans le journal-parlé. Le système "véhicule passera" V.P, consiste pour le demandeur du reportage, à assurer le transport des équipes de reportage. Il s'agit là, de la condition sine qua non pour que ledit reportage soit assuré. Le contrat ainsi lié comportant bien entendu, et de façon tacite, une certaine prise en charge des agents mis à sa disposition. Il est de ce fait, fréquent qu'une bonne prise en compte de ces obligations par le demandeur, conditionne la contrepartie qui sera diffusée dans les journaux. La quatrième forme s'apparente fort à la troisième, à la différence que les conditions sont apparemment contractuelles. "Les missions ou bourses" interviennent lorsque la commande du demandeur doit amener la rédaction à envoyer son équipe plus loin du siège, Cotonou. Dans ces conditions, le demandeur assure les frais de missions, si besoin sur plusieurs jours.

³⁹AMLON G. : journaliste ORTB, Radio panels dans *Logique Marchande* pp 187-188.

Le transport, le logement, la restauration et autres frais sont à la charge du demandeur. Ce type de mission est appelé par les journalistes bénéficiaires « Bourses » :

« C'est ainsi que les missions particulièrement prisées qui de Cotonou les emmèneraient dans le Nord du Bénin étaient appelées "Bourses norvégiennes"⁴⁰. A ces quatre pratiques, il convient d'ajouter les désormais inévitables "perdiem", "gombo", et autres frais de déplacement ou de restauration que reçoivent les équipes envoyées en reportage. »

Au niveau de la presse écrite du service public, la Nation, les faits relatés au niveau des équipes de reportage sont identiques. On remarque de façon spécifique, la propagande déguisée en information avec le mélange des faits et des commentaires. De simples comptes rendus d'événements officiels se transforment en tribunes de louanges des acteurs. *La Nation* négocie aussi des contrats de partenariat. Dans ces cas « *le partenaire est ménagé, et tout est fait pour qu'il soit satisfait de ce partenariat et le renouvelle au besoin* », écrit AZIFAN R.⁴¹

Comme nous pouvons le constater, la presse du service public, en l'absence d'une loi sur le financement des organes de cette catégorie, s'inscrit dans une logique mercantiliste avec des effets pervers. L'information cède la place à la communication. Le public est aussi floué dans son droit à l'information crédible et la liberté de la presse est sacrifiée sur l'autel du manque de financement des entreprises de presse. La presse du service public, faute de moyens, se dérobe de sa fonction tribunitienne au profit d'une logique mercantile, marchande préjudiciable à la liberté de presse et à la démocratie.

Le problème de la presse béninoise aujourd'hui est avant tout un problème économique. A l'ORTB, à *La Nation*, à *l'ABP*, ce ne sont pas des ressources

⁴⁰ AMLON G. idem

⁴¹ Journaliste, ancienne directrice de publication de « la nation », in *Logique Marchande*, 2000.

humaines de qualité et compétentes qui manquent, mais plutôt les moyens matériels et financiers.

Si le service public a sporadiquement des subventions de l'Etat, il en est autrement pour les nombreux organes de presse privés qui doivent attendre 300 millions, d'aide de l'Etat ⁴² par an. En réalité, la démocratie dont la liberté de presse est la pierre angulaire ne saurait prospérer et perdurer dans un océan de misère. Ainsi, il est difficile pour des organes fragiles, précaires et non viables, avec des journalistes qui ne sont pas au-dessus des besoins, de promouvoir avec zèle et vigueur, la liberté de la presse. Or, la démocratie se mesure à l'aune de cette liberté de presse.

Même si on peut être pauvre tout en étant digne, l'enjeu de l'arme de la presse, "quatrième pouvoir", est très important pour être laissé dans les mains des organes en manque chronique. Alors, il importe d'envisager des approches de solution pragmatiques et stratégiques pour que les entreprises de presse soient économiquement viables et durables.

C.- La Modernisation et le renforcement des capacités des entreprises de presse

Outre le contexte économique africain de sous-développement, le premier obstacle auquel sont confrontées les entreprises de presse est économique. Pour rendre les organes viables et durables, il est important de régler les problèmes de financement, les questions organisationnelles et managériales puis le nécessaire assainissement de la profession.

⁴² C'est en 1997 que la 1^{ère} aide de l'Etat a été accordée à la presse privée, 300 millions au départ, c'est aujourd'hui 350 millions.

1.- Le renforcement des bases des entreprises de presse

Les entreprises de presse constituent avant tout des unités économiques qui produisent et offrent un service (l'information) pour une clientèle. Comme les autres entreprises, elles mettent en jeu des moyens (matériels humains, financiers) pour réaliser des objectifs de productivité et de rentabilité. Dans ces conditions, leur politique, leur choix et leur prise de décision doivent obéir, pour être efficaces, aux règles et principes de management et de gestion financière. Tous les outils modernes de gestion sont indispensables depuis la création jusqu'au stade de développement. Ainsi en amont, la création d'une entreprise de presse doit suivre le processus classique : étude de marché, plan d'affaire et mise en œuvre. Dans cette dynamique, la gestion devra être le fruit de mise en œuvre d'un manuel de procédures ou d'un cadre organique conséquemment conçu pour le développement de l'organisation.

En dehors des conditions légales prescrites par la loi organique de la HAAC et la loi sur la démonopolisation des ondes, les entreprises de presse doivent s'engager dans la dynamique d'une gestion axée sur la planification stratégique, donc une gestion axée sur les résultats. La mise en œuvre de la planification stratégique permet dans une démarche prévisionnelle, d'aguerrir l'entreprise à optimiser ses atouts et se préparer à affronter les difficultés. Ainsi, les dirigeants d'organes de presse doivent élaborer des cadres de dépenses au plan stratégique et opérationnel. De la même façon, une prévision des recettes au plan stratégique et opérationnel apparaît nécessaire pour rompre avec la gestion sans boussole des organes de presse. Il s'agit des budgets opérationnels des budgets d'investissement et des budgets des charges discrétionnaires⁴³ et des états financiers prévisionnels. Une fois que le soin est mis à

⁴³ ADOUN W.H, Les états financiers prévisionnels : résultent des conséquences financières des autres budgets.

Budget opérationnel : lié au cycle d'exploitation, achat ou approvisionnement en matière première et fourniture-production-vente ou distribution. Ses montants sont fonction du volume des activités.

Budget d'investissement : assimilé au budget de recherche appliquée et de développement.

Budget des charges discrétionnaires : concerne les fonctions d'administration et la recherche fondamentale.

la préparation des budgets, leur pilotage requiert des capacités et des compétences avérées.

La première des exigences, c'est le management de la qualité et de la performance. Le Directeur de la nouvelle entreprise de presse qui se veut performante doit répondre des cinq capacités suivantes :

- la capacité d'anticipation ;
- la capacité d'innovation ;
- la capacité de réaction ;
- la capacité de fédération des énergies vers l'objectif commun ;
- la capacité de communication ; AWOUDO F. (2010 :32)

En dehors de ces capacités, il est aussi important que les dirigeants d'organes s'approprient les principes et étapes de la gestion axée sur les résultats (GAR). Citons ces douze étapes :

- 1- Analyser la problématique (cause et conséquence).
- 2- Identifier et impliquer les parties prenantes et bénéficiaires.
- 3- Formuler les résultats attendus.
- 4- Identifier les indicateurs de performance.
- 5- Définir les cibles pour chaque indicateur.
- 6- Développer une stratégie d'intervention.
- 7- Ajuster les résultats attendus et la stratégie en fonction des ressources disponibles.
- 8- Gérer et suivre l'évolution des résultats.
- 9- Rapporter et s'auto-évaluer.
- 10- Intégrer les leçons apprises.
- 11- Diffuser et discuter les résultats et les leçons apprises.

12- Utiliser l'information sur la performance pour la prise de décision⁴⁴.

Les bases organisationnelles et managériales ainsi évoquées mises en œuvre vont servir à renforcer qualitativement les capacités des entreprises de presse, les rendre crédibles et soucieuses de la bonne gestion et de la qualité des produits. Ces objectifs nécessitent un assainissement du milieu de la presse et une amélioration de la qualité des prestations.

2.- La Nécessité d'assainir la profession

Le premier ennemi de la liberté de presse au Bénin, c'est la porosité de la profession et la largesse des textes en ce qui concerne la création des journaux. Etant donné que la qualité des prestations des médias est intrinsèquement liée à la qualité des ressources humaines, il apparaît capital, vingt-deux ans après, de procéder à une relecture des textes. Il revient alors à la HAAC, de concert avec les associations des professionnels des médias et des patrons de presse d'élaborer de nouveaux critères pour la création des organes de presse écrite comme il en existe déjà pour l'audiovisuel.

De la même façon, après l'euphorie des années 1990 où les associations ont fait du lobbying sur qui est "journaliste professionnel", il est temps que le simple exercice de la profession ne donne plus droit au titre de journaliste :

« Un maçon assis dans une menuiserie n'est pas menuisier et un ingénieur agronome n'est pas un ingénieur des ponts et chaussées. »,

fait remarquer fort justement MAFORIKAN A. N⁴⁵. La presse est un secteur très sensible et ne saurait être le refuge des gens en attente de métier. Il est important qu'une race de professionnels de vocation soit encouragée à embrasser la profession. Des dirigeants avertis des principes modernes de gestion, associés à des journalistes

⁴⁴ SEBATIEN JOBERT, M. A : Implanter la GAR, Constats et Recommandations, communication, Ecole d'Administration Publique Canada-Janvier 2012.

⁴⁵ Journaliste, Directeur de publication, ancien Président d'association de média, ancien conseiller à la HAAC

professionnels vertueux, et soucieux du respect de l'éthique et de la déontologie, peuvent agir sur la qualité des prestations, et sauvegarder la liberté de la presse. Au niveau des journaux, la qualité passe par le soin mis à la "une", porte d'entrée du journal, à la charte graphique, à l'illustration, à l'infographie et au contenu. Le professionnalisme des acteurs est le moteur de la performance du journal.

Au niveau de la presse audiovisuelle, la qualité des émissions, l'acoustique et le professionnalisme des équipes, constituent l'épine dorsale de la crédibilité des organes. Pour CARLOS J. (2010 :61)

«...La qualité sert de soubassement à tout ce qui s'entreprind dans une entreprise de presse. Pour un journal, la qualité dont l'autre nom, est le professionnalisme s'insère dans une logique continue de performance et de progrès... »⁴⁶.

3.- Pour une autonomie financière des entreprises de presse

La source première des difficultés de la presse, comme nous l'avons dit, est d'ordre économique et financier. Alors pour qu'émergent de véritables entreprises, il faut des mesures législatives et réglementaires d'aide à la presse.

D'abord, la variation de la gamme des produits des médias apparait salubre pour la survie et le développement des médias. Au niveau des journaux cela suppose une extension du marché potentiel des lecteurs à travers la création des sociétés de messagerie pour la distribution. La recherche de marché peut amener à explorer les marchés nationaux dans les communes. Cette extension géographique nationale peut s'accompagner d'une percée régionale. Ainsi les journaux béninois peuvent être distribués et vendus au Burkina-Faso, au Togo, au Mali, en Côte d'Ivoire et même au Sénégal, si un plan marketing était conçu en conséquence. Ce volet de la distribution à l'international va accroître l'audience du journal, ce qui est un atout pour capter les

⁴⁶ Les outils d'appréciation de la qualité d'un journal. On distingue trois grands types d'outils d'appréciation de la qualité :- ceux qui se rapportent à la présentation, à la forme ;
-ceux qui se rapportent au contenu du journal, donc au fond, et qui réfèrent à la qualité éditoriale ;
-ceux qui se rapportent aux normes auxquelles le journal a choisi de se conformer et qui réfèrent à la qualité fonctionnelle

publicités de ces pays et encourager celles du Bénin. La distribution des journaux dans les avions est aussi une opération de charme, une aubaine dont les retombées publicitaires sont énormes. Pour satisfaire la clientèle, de nouveaux produits peuvent être créés pour fouetter l'envie d'acheter chez les lecteurs.

Ainsi des feuilles, thématiques des anciens organes peuvent être créées et animées avec professionnalisme. *Matin-Femme*, *Matin-Week-end*, *Fraternité-Loisirs*, *Le Matinal Sport*, *Presse du Jour-Sport*, *l'Aurore- Economie*, *la Nation Bande-dessiné*. Cette diversification permet de satisfaire les goûts des différentes catégories de lecteurs. Au niveau de la presse audiovisuelle, le même effort de diversification est nécessaire. C'est pourquoi, il est nécessaire que les grilles des programmes soient revues avec la création de nouvelles émissions. Au plan législatif, la HAAC doit introduire des textes de loi sur le financement des entreprises de presse aussi bien du privé que du public. Les modalités d'assistance pourraient y être clairement définies. Un autre texte est nécessaire pour réguler la répartition de la manne publicitaire suivant des critères objectifs tenant compte de l'envergure et de l'audience des médias. L'adoption d'un régime fiscal préférentiel pour alléger la pression fiscale qui accable les entreprises, apparaît capitale. La création d'une autorité de régulation de la publicité est nécessaire. Pour rendre aux organes de presse leur autonomie, l'aide de l'Etat à la presse, actuellement de 350 millions, doit être revue à la hausse et le mode de gestion amélioré. En dehors de l'aide, il est important que l'Etat subventionne le secteur de la presse à l'instar de ce qui est alloué à la culture à travers « le milliard culturel ». Il faut donc « *le milliard médiatique* » assorti du respect de l'éthique et de la déontologie pour libérer la presse du joug des bailleurs de l'ombre. La création d'un Fonds d'appui et de garantie à la presse privée serait un salut. Cet organe peut, non seulement financer les plans d'affaires, mais aussi servir de garantie pour des transactions bancaires. Des financements extérieurs offrent aussi des opportunités aux organes de presse.

Ainsi la Banque africaine de Développement (BAD) à travers son Conseil d'Administration :

*« a adopté des stratégies pour les financements du secteur privé. Ce faisant, il sera désormais possible d'octroyer des prêts à des promoteurs privés ».*⁴⁷

Comme la BAD, la BOAD, elle aussi finance les initiatives privées porteuses. En dehors des institutions bancaires, des organismes multinationaux comme l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation des Nations Unies pour la Culture, la Science et l'Education (UNESCO) ont des lignes d'appui aux entreprises de presse.

Enfin, la concentration des organes de presse en vue de l'avènement de puissants groupes transversaux multipolaires embrassant plusieurs domaines d'activités économiques est une garantie sérieuse à la rentabilité et à la viabilité des organes de presse. Ainsi, les entreprises de presse se présenteront comme des filiales des groupes économiques.

Le renforcement des capacités organisationnelles, l'amélioration des conditions de travail des acteurs des médias, les apports de financement et le professionnalisme des journalistes et dirigeants d'organes contribueront à la crédibilité et à l'avènement de véritables entreprises de presse au Bénin.

⁴⁷ Presse Francophone d'Afrique : le pluralisme, éditions L'harmattan, 1991, Paris, p 235.

Conclusion

Le Bénin se présente dans un contexte paradoxal de site de floraison et de cimetière des organes de presse. Autant les journaux naissent, autant ils meurent, faute de moyens. Ceux qui vivent ou survivent sont enclins à la dérive, et à la déviance déontologique et éthique. Avec une catégorie de journalistes non formés, sans vocation, en situation d'attente, pour un emploi décent et des organes dans le dénuement total, le monde des médias offre un spectacle de désolation qui fait douter de son titre de "quatrième pouvoir." Dans cette précarité matérielle, la presse, récupérée par les puissances d'argent des milieux politiques et des milieux d'affaires, s'est écartée de son rôle tribunitien de satisfaire au droit du public à l'information juste, crédible, utile, et équilibrée. La liberté de presse au Bénin souffre ainsi d'une entrave majeure pour son expression. Il s'agit des obstacles économiques qui, par ricochet, font tenir en laisse, organes de presse et journalistes. L'amateurisme dans la gestion, les faibles tirages des journaux, l'étroitesse et la mauvaise organisation du marché publicitaire et l'absence de sources de financement, ont tôt fait de livrer la presse en pâture aux pouvoirs d'argent et aux milieux politiques. A cela s'ajoutent la mercantilisation du travail journalistique et la corruption qui conduisent à des dérives préjudiciables à la liberté de presse. La corruption a gangréné le monde des médias, comme l'a écrit l'Observatoire de Lutte Contre la Corruption (OLC) dans son *Livre Blanc*:

« Les professionnels des médias sont souvent manipulés par les hommes politiques et les opérateurs économiques dans le seul but de servir leurs intérêts personnels. »
(OLC. 2009 :104)

Devant ce péril de la démocratie, la sauvegarde de la liberté de presse, du droit du public à l'information exige l'avènement de véritables entreprises de presse économiquement autonomes, viables et durables. Les animateurs des médias doivent aussi avoir à l'esprit que seule la création de grands groupes de presse financièrement puissants pourrait atténuer les contorsions à la liberté de presse dues

aux difficultés économiques. De toutes les façons, la HAAC et les associations professionnelles devraient prendre conscience de la grave dérive que constitue une floraison anarchique des journaux. Il est donc nécessaire de légiférer sur le financement de la presse, la régulation des marchés publicitaires, les conditions de création des journaux, le statut du journaliste et l'exonération fiscale.

Au plan professionnel, en dehors du nécessaire assainissement des conditions d'accès à la profession, il est important, comme le préconise Jérôme CARLOS, de procéder à un réaménagement des rédactions, de réhabiliter et de rendre obligatoires les conférences de rédaction, de professionnaliser le métier à travers une option pour la formation des acteurs des médias axée sur un plan de formation. René DOSSA a renchéri en ces termes :

« C'est le moment à jamais de renforcer la capacité technique des journalistes et des organes de presse... »⁴⁸

Mais la sauvegarde de la liberté de presse dans le contexte actuel passe aussi par un renforcement des capacités économiques et financières à travers des mesures fiscales préférentielles et un accroissement substantiel de l'aide de l'Etat et des subventions à la presse.

De plus, la prise de conscience du rôle important que les médias jouent dans le renforcement et la consolidation du processus démocratique exige, comme l'a indiqué Timothée ZANNOU⁴⁹ *« la mise en commun des efforts...et un sursaut de toutes les composantes de la société. »*

Comme on peut le constater, la garantie de la liberté de presse en Afrique, et particulièrement au Bénin, réside dans l'avènement d'entreprises de presse économiquement rentables, financièrement autonomes, animées par des journalistes

⁴⁸ Discours du président de la HAAC, première mandature, René Mègnihou DOSSA, à la cérémonie de présentation des vœux au Président de la République le 29 décembre 1997.

⁴⁹ Discours du ministre de la culture et de communication à l'ouverture du séminaire sur le traitement des séminaires, le 29 août 1996 à Cotonou.

et patrons professionnellement compétents, vertueux et respectueux de l'éthique et de la déontologie, et conscients de leur responsabilité sociale. L'adoption d'un code unique de la presse, l'assainissement de la profession et la prise des mesures fixant les modalités de financement et de subvention des organes de presse contribueront à la sauvegarde de la liberté de presse au Bénin. Enfin, comme l'a suggéré Gisèle ADISSODA, au cours d'un entretien, le 23 avril 2012, à Cotonou, il est impérieux de renforcer les pouvoirs de la HAAC et de revoir sa composition afin qu'elle soit à même de jouer le rôle de garant et de régulateur de la liberté d'expression que lui reconnaît la Constitution du 11 décembre 1990.

SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE.

I.- SOURCES

A.- Sources orales

Dans le cadre de cette étude, il y a des acteurs qui ont marqué le monde des médias et dont les témoignages peuvent aider à la compréhension de la situation des organes de presse au Bénin. Mais, à cette étape de notre recherche, nous n'avons pas encore pu interviewer toutes les personnes que nous avons ciblées. Pour le moment, et dans l'espoir de combler ce déficit dans la suite des travaux, nous présentons les informateurs suivants que nous avons interrogés.

Tableau N° VII : Liste des informateurs

N°	Nom et prénoms	Année et lieu de naissance	Titre ou fonction	Date et lieu de l'interview	Substances des informations
1	ADISSODA da MATHA Gisèle	1950 à Abidjan	- Journaliste - Ancienne conseillère technique à la communication du Président de la République. - DGA ONEPI	23 Avril 2012 à Cotonou	Le fonctionnement de la HAAC, le renforcement des pouvoirs de l'instance de régulation et l'assainissement du milieu de la presse.
2	ADJOVI V. Emmanuel	1964, Cotonou	Juriste, journaliste, auteur de plusieurs ouvrages et	6/9/2011 à Abomey-Calavi	Les conséquences de la prolifération des organes de presse sur la liberté de presse.

			articles sur la presse béninoise et africaine.		
3	AGOSSOU Expédit	1965 à Abomey Calavi	Vendeur de journaux	11/09/11 Porto-Novo	Le comportement des acheteurs et les difficultés d'écoulement des journaux.
4	AKPOVO Célestin	1963 à OUIDAH	Juriste, Journaliste, ancien président de l'union des journalistes de la presse privée du Bénin. Conseiller à la HAAC.	10/11 /11 à Cotonou	Les relations entre la presse et les milieux politiques ainsi que sur les conditions d'accès à la profession.
5	ALLAGBADA Noël	1935 à Kétou	Journaliste, ancien Directeur de la presse écrite, ancien conseiller à la HAAC.	7/1/12 Cotonou	Les conditions de création des entreprises de presse. Les structures de gestion et les mécanismes de la censure.
6	CARLOS Jérôme	1933 à Cotonou	Journaliste, Ecrivain Directeur de la radio Capp Fm	6/4/2012 Cotonou	Les conditions de renforcement des appuis à la presse. Les conditions d'amélioration de la qualité des prestations des médias.

7	DAHOUNTO Gilles	1975 à Abomey	Journaliste animateur radio	6/6/10 Bohicon	Les dérapages dans la presse écrite.
8	EMONGOU Gilbert	1959 Aplahoué	Enseignant, Chef service	12/12/12 Natitingou	Le contenu des journaux et leur indisponibilité dans les régions du Nord.
9	GBONDJINON Noël	1966	Professeur certifié.	5/10/11 Kandi	Les difficultés à se procurer un journal dans la région.
10	HOGNONVI Hermann	1978 àThio	Economiste Gestionnaire	Tanguiéta 15/8/11	Les normes de la gestion comptable d'une entreprise.
11	HOUNDI Amègnihoué	1955 à Aplahoué	Journaliste à l'Agence Bénin Presse	16/3/10 Cotonou	La question de la formation.
12	ISSEKI Thérèse	1970 à IDIGNI	Journaliste PANA	3/3/11 Cotonou	Les questions de formation des hommes de média.
13	KAHO Edgar	1961 à Ouidah	Journaliste directeur de publication du journal <i>le soleil</i>	13/1/12 Cotonou	Les difficultés de gestion des organes de presse
14	LOKO Edouard	1965 à Porto Novo	Journaliste, ancien président de l'ODEM, vice-président de la HAAC.	2/10/11 Cotonou	Les actions de l'instance de régulation : les audiences publiques. La gestion de l'aide de l'Etat à la presse privée.
15	MAGNIDET Richard	1968 à Dassa	Journaliste, directeur de publication, et	14/02/12 Cotonou	Les tirages et les conditions de distribution, le non-

			président de l'ODEM		respect de la déontologie.
	NOUWLIGBETO Fernand	1971 à Cotonou	Journaliste sociologue	23/04/12 à Cotonou	Les conditions d'accès à la presse et les formations.
16	SEWADE Bruno	1970 à Djakotomey	Journaliste, à la <i>Nation</i> , Responsable d'association des professionnels des médias	8/3/12 Abomey - Calivi	Les conditions de financement des organes de presse.
17	VODOUNOU Joseph	1945 Zinvié Abomey-Calavi	Enseignant à la retraite,	12/7/2010 Zinvié	La qualité des journaux du point de vue écriture dans les organes de presse au Bénin.
18	WHANNOU Léon D.	1937 à Porto Novo	Un des tout premiers imprimeurs de l'actuelle République du Bénin	18/6/11 Cotonou	Les conditions de tirage des journaux surtout au début du Renouveau Démocratique.
19	ZANTOU Pascal	1966 à Athiémé	Journaliste, responsable d'association de professionnels,	Cotonou, 12/1/12	Informations sur l'expérience des journaux créés par des hommes d'affaires.

B.- Sites Web

1. <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/benin/05206-20080811.pdf>
2. <http://www.ifeas.uni-mainz.de/workingpapers/Adjovi.pdf>
3. http://www.cahiersdujournalisme.net/cdj/pdf/09/05_Moumouni.pdf
4. <http://www.caebenin.org/web/documents/pdf/Marche%20de%20la%20presse%20au%20Benin.pdf>
5. http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Code_Presse_Benin_1999.pdf
6. http://www.rsf.org/IMG/pdf/CM_2005_Mo.pdf
7. http://fesmedia.org/uploads/media/AMB_Benin_2007_English_French_01.pdf
8. http://fr.rsf.org/IMG/pdf/Am_index_2004.pdf
9. http://amarcwiki.amarc.org/upload/documents/RC_au_Benin.pdf
10. http://www.francophonie.org/IMG/pdf/50_ans_de_presse_africaine.pdf
11. <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/057142.pdf>
12. http://www.codesria.org/IMG/pdf/CDP_10_Presse_audiovisuelle_Benin.pdf
13. <http://www.humanitaire.ws/download/classementRSF2007.pdf>
14. <http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/bamako.298.pdf>
15. http://www.panosao.org/ipao/IMG/Organes_de_regulation_des_medias.pdf
16. http://cabinetdjogbenou.org/IMG/pdf/La_typologie_des_infractions_prevues_par_l_arsenal_legislatifs
17. http://www.cahiersdujournalisme.net/cdj/pdf/21/08_ASSOGBA.pdf
18. http://www.codesria.org/IMG/pdf/7-Samb_AMR_2_08.pdf
19. <http://www.google.fr>
20. <http://www.mediabenin.org/regulation.htm>

C.- Sources Imprimées

- 1.- *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948.*
- 2.- *Loi N°60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de la presse.*
- 3.- *Loi N°61-10 du 20 février 1961, modifiant la loi 60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de presse, in Journal Officiel de la République du Dahomey, du 21 février 1961*
- 4.- *Pacte International relatif aux droits civils et politiques ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 16 décembre 1966.*
- 5.- *Ordonnance N°69-22 PR/MJL du 4 juillet 1969*
- 6.- *Code d'honneur du journalisme dahoméen du 22 décembre 1973*
- 7.- *Charte canadienne des droits et libertés, 1982.*
- 8.- *Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin*
- 9.- *Loi Organique N° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.*
- 10.- *GUIDE PRATIQUE à l'intention des journalistes enquêtant sur les atteintes à la liberté, UNESCO –RSF, 1996*
- 11.- *Loi N°97-010 du 20 Août 1997 portant Libéralisation de l'Espace Audiovisuel en République du Bénin.*
- 12.- *Rapport Général sur la gestion de l'aide de l'Etat à la presse privée exercice 1997*
- 13.- *Code de Déontologie et de l'Ethique dans les Médias du 22 septembre 1999*
- 14.- *Statuts de l'UNION des Professionnels des Médias, du 15 mai 2008*
- 15.- *Recueil des décisions de la Cour Constitutionnelle, 2010*
- 16.- *Recueil des Décisions de la HAAC, 2010*
- 17.- *La loi N° 2011-020 du 11 octobre 2011, portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin.*

II.- ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

A.- Ouvrages

a.- Ouvrages généraux

- 1.- AGBOTA (S.), et al : *Les Actes de la Conférence Nationale, Cotonou, ONEPI, 1993, 209 p.*
- 2.- CORNEVIN (R.) : *La République Populaire du Bénin, des origines dahoméennes à nos jours*, Paris, Editions Maisonneuve, 1981, 584 p.
- 3.- FONDATION FRIEDRICH EBERT, *Partis politiques et gouvernance au Bénin, Actes de séminaire, Cotonou, FFE, 2000, 259 p*
- 4.- FRERE (M.S.) : *Presse et Déontologie en Afrique francophone. Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, 236 P.
- 5.- GENTOT (M.) : *Les autorités administratives indépendantes*, Paris, 2^e édition, Montchrestien, 1994, 158 p.
- 6.- GLELE AHANHANZO (M) : *Naissance d'un Etat noir (L'évolution politique et constitutionnelle du Dahomey de la colonisation à nos jours.)*, Paris, Librairie Générale de droit et de jurisprudence, 1969, 537 p.
- 7.- LALINON (G.B.) : *En marche vers la liberté, Tome 2 : Bénin, la période transitoire (février 1990-1991)* 1996, 141.p.
- 8.- MONCHABLON (A.) et al : *1789 Recueil de Textes et Documents du XVIII^{ème} siècle à nos jours*, Paris, CNDP-BRODARD et TAUPIN, 1989, 287p.
- 9.- TOUDONOU (A.) et KPENONHOUN (C.) : *Constitutions et textes constitutionnels de la République du Bénin depuis les origines dahoméennes*, Cotonou, Fondation Friedrich Naumann, 1997, 328 p.

b.- Ouvrages spécifiques sur la presse

10. AGOIGNON (G.) et EYEBIYI (P.E.) : *A l'épreuve de la liberté de la presse. Les dilemmes de la presse écrite au Bénin*, L'Hay-les-roses, Les éditions Ibidun, 2011,190 P.

- 11.- ALABI (N.) : *L'état de la presse en Afrique de l'Ouest, 1995-1996*, Accra, Fondation Friedrich Hebert, 1996, 180 P.
- 12.- AWOUDO (F.K.) : (sous la direction), *Logique marchande et financement de la presse*, Cotonou, ARAM, 2010, 209 p.
- 13.- BARRAT (J.) : *Géographie économique des médias*, Paris, Litec, 1992, 228 p.
- 14.- BARBIER (F.C.B.) : *Histoire des médias de Diderot à l'internet*, Paris, 1989, 322 p.
- 15.- BILGER (P.) : *Abrégé du droit de la presse*, Lille, CFPJ, 1991, 135 p.
- 16.- CARLOS (J.), et al : *Etude sur l'état des médias au Bénin, 1988-2000*, Cotonou, Fondation Friedrich Ebert, 2001, 237 P.
- 17.- CHARVI (R.) et SUEUR (J.J.): *Droit de l'homme et liberté de la personne humaine*, Paris, 2è édition Litec, 1997, 375 p.
- 18.- DEBBASCH (C.) : *Droit des médias*, Paris, Dalloz, 1999, 110 P.
- 19.- DERRIEUX (E.), *Droit des médias*, Paris, 6ème édition, LGDJ, 2010, 220 p
- 20.- DERRIEUX (E.) : *Droit de la communication*, Paris, 3è édition, LGDJ, 1999, 675 p.
- 21.- DESMOULINS (T.N.) : *L'économie des médias*, coll. « *Que sais-je ?* », PUF 2011, 81 p.
- 22.- DOISNEAU (R.) : *Pour la liberté de presse*, Paris, RSF, 2000, 111p.
- 23.- DUPEUX (J. Y.) et LACABARAT (A.) (Sous la direction) : *Liberté de la presse et droit de la personne*, Paris, éditions Dalloz, 1997, 163p.
- 24.- EVENO (P.) : *Le Monde 1944-1995, Histoire d'une entreprise de presse*, Paris "Le Monde éditions", 1996, 540 p.
- 25.- INSTITUT PANOS : *Presse francophone d'Afrique : vers le pluralisme*, Paris, Harmattan, 1991, 278 p.
- 26.- INSTITUT PANOS : *Liberté pour les radios africaines (Actes du colloque de Bamako sur « le pluralisme radiophonique en Afrique de l'Ouest » (14 au 18 septembre 1993)*, Paris, Edition L'harmattan, 1994, 220 P.

- 27.- INSTITUT PANOS : *Politique africaine, médias, journalistes et espace public*, Paris, Karthala, 2005, 212 p.
- 28.- INSTITUT PANOS : *Ne tirez pas sur les médias : éthique et déontologie de l'information en Afrique de l'ouest*, Paris, L'Harmattan, 1996, 353 p.
- 29.- LAMIZET (B.) et SILEM (A) : *Dictionnaire Encyclopédique des sciences de l'information et de la communication*, Paris ellipses, 2005, 1010 P.
- 30.- LE FLOCH (P.) et SONNAC (N.) : *Economie de la presse*, Paris, Editions la Découverte, 2005,126 p.
- 31.- LEMIEUX (C.) : *Mauvaise presse : une sociologie compréhensive du travail journalistique et ses critiques*, Paris, éditions Métailié, 2000, 467 p.
- 32.- LIGUE INTERNATIONALE DES JOURNALISTES POUR L'AFRIQUE : *Etat de la presse en Afrique, les agences de presse à l'ère du multimédia*, Paris, éditions médianes, 2005, 151 P.
- 33.- ODEM : *Rapport National sur l'état de la liberté de la presse au Bénin*, Cotonou, COPEF, Fondation Friedrich Ebert, 2005, 171 P.
- 34.- SEBASTIEN JOBERT (M.A.) : *Gestion Axée sur les Résultats : implanter la GAR, constats et recommandations*, Montréal, ENAP, 2010, 46 P.
- 35.- SCHWOEBEL (J). : *La presse, le pouvoir et l'argent*, Paris, Seuil, 1978, 268 p.
- 36.- SINTONDJI (F.) : *La longue nuit du journalisme. Le contre-pouvoir s'est assoupi*, Editions IRG, 2010,220 p.
- 37.- TUDESQ (A.J.) : *Les médias en Afrique*, Paris, ellipses, édition marketing, 1999, 118 p.
- 38.- WISARD (N.) et al : *Lexique sommaire des termes employés dans le domaine des droits de l'Homme*, Genève, CODAP, 1996,15 p.

B.- Thèses et Mémoires

- 39.- ADJOVI (V.E.) : *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest : le cas du Bénin*, mémoire de DEA, en droits de la personne humaine et démocratie, FASJEP/UNB, 1999, pagination multiple
- 40.- ADJOVI (V.E.) : *Etat de droit et régime des libertés publiques au Bénin*, mémoire de maîtrise ès sciences juridiques, FASJEP/UNB, 1995, 98 p.
- 41.- ADJOVI (D.E.) : *Les entraves à la liberté de presse au Bénin, de 1960 à nos jours*, mémoire de maîtrise en Histoire, FLASH/UNB., 2000, 85 p.
- 42.- AKPOVO (C.): *Le juge béninois et la liberté de presse : Etude jurisprudentielle de 1990 à nos jours*, mémoire de DEA en droits de la personne humaine et démocratie, FASJEP/UNB, 1999, pagination multiple (tome 1 et 2)
- 43.- BEHANZIN (O.) et PODANHO (C.) : *Les financements occultes des entreprises privées de presse et leurs incidences sur le traitement de l'information au Bénin*, mémoire de fin de formation du second cycle de l'ENAM/UNB, 2000, 44 p.
- 44.- BEWA (R.) : *Liberté de la presse en Afrique : Cas du Bénin et du Togo*, mémoire de maîtrise, FASJEP/UNB, 1985, 50 p.
- 45.- BOKO (B.) et BONOU (B.) : *Le régime juridique de la démonopolisation de l'espace audiovisuel au Bénin*, mémoire de maîtrise ès sciences juridiques. FASJEP/UNB, 2000, 141 p.
- 46.- BONISENI (N.) : *La presse béninoise sous le renouveau démocratique*, mémoire de fin de formation en journalisme. MCC/C EAC, 2000, 37 p.
- 47.- CODO (C. B.) : *La presse dahoméenne face aux aspirations « des évolués » « La Voix du Dahomey » (1927-1957)*, thèse de doctorat de 3^e cycle, Université Paris VII, 1978, 460 p.

- 48.- DEGBOE (B.) et HOUNGUE (R.) : Point de la jurisprudence en matière de liberté de presse au Bénin : de la conférence Nationale à nos jours (1990-1995), mémoire de maîtrise ès sciences juridiques. FASJEP /UNB. ,1998 ,98 p.
- 49.- IWIKOTAN (T.) : *La liberté de presse et la répression des délits de presse en RPB*, mémoire de maîtrise ès sciences juridiques, FASJEP / UNB, 1988,71 p.
- 50.- LOKOSSOU (K. C.) : *La liberté de la presse au Dahomey1864-1960. Evolution et réactions face à l'administration coloniale*, thèse de doctorat de 3è cycle d'Histoire Paris, Sorbonne, 1976, 322 p.
- 51- MAMA (C. S.) : *Le financement d'un organe de presse du service public : le cas de l'ORTB*, mémoire de fin de formation au second cycle de l'ENA/UNB, 2000, 70 p.
- 52.- TEKOUNTI (C.) : Le délit de diffamation dans la pratique judiciaire béninoise, mémoire de maîtrise ès sciences juridiques, FASJEP, UNB, 1991, 75 p.
- 53.- TOWANOU (C.) et BADA (E.) : *La répression pénale et les libertés individuelles en RPB*, mémoire de fin de formation ENA/UNB, 1988, 78 p.

C.- Articles et Communications

- 54.- ADAM (S.) :« Violation de la liberté de presse : L'UPMB et les médias attendent des excuses publiques.» in *L'Autre Quotidien*, n°1639 du 13 avril, 2011, p3.
- 55.- ALLAGBADA (N.) : *L'état de la presse écrite au Bénin*, de 1960 à ce jour, texte de communication, au séminaire –UJPB, 1994, 6 pages.
- 56.- ALYKO (W. F.) 1998 : « Comment les organes d'autorégulation peuvent-ils contribuer à l'instauration de la bonne gouvernance ? », in *actes de l'atelier*

- communication et bonne gouvernance*, Cotonou, au Centre ouest africain des médias, avril 1998, 12 p.
- 57.- AGBAHOUNGBATA (S.) et CAMPBELL. (A.) :« Rôle de la société civile : programme d'appui à la prévention et la répression de la corruption. » in *actes du Forum national pour la mobilisation de la société civile contre la corruption*. Cotonou, les 26, 27, et 28 mars 1998, 12 p
- 58.- AGBIDINOUKOUN (C.) :« Les journalistes : qu'est-ce qu'ils ont vu ? », in *La Croix* n°1035, Spécial 20 ans de la Conférence Nationale, 2010, p.8
- 59.- BADOU (J.) : *Discours à l'occasion du lancement officiel du code de la déontologie de la presse béninoise*, 1999, 4 p
- 60.- BALLE (A. A.) : « Cadre légal, pratique journalistique, et bonne gouvernance? » in *actes de l'atelier communication et bonne gouvernance*, Cotonou, au centre ouest africain des médias, avril 1998, pp 8 et 9
- 61.- BEHANZIN (M.) : « Journaux béninois, 80 % des lecteurs sont déçus. » in *La Gazette du Golfe*, n° spécial d'octobre 1997, 16 p.
- 62.- BRATHIER (L.) : « *Rapports HAAC et médias* », communication au séminaire UJPB - AJB Cotonou, 21 mai, 1999, 5 p.
- 63.- CARLOS (J.) :« Ethique, déontologie et bonne gouvernance », in *actes de l'atelier communication et bonne gouvernance*, Cotonou, au centre ouest africain des médias, avril 1998, pp 13 et 14.
- 64.- Collectif des travailleurs de l'ORTB : « Lettre des travailleurs de l'ORTB à leur Directeur Général », in *Fraternité*, n°2696, du 14 octobre 2010, p.13
- 65.- DIOP-FALL (A.) : « Les principes fondamentaux en matière de liberté de l'information, de liberté d'expression, d'opinion dans les traités, pactes et conventions internationaux, » *actes du séminaire sur les droits de l'homme et les médias*, du 11 au 14 décembre 1995, à Cotonou.
- 66.- DIOUF (A.) : « Le management des entreprises de presse », Dakar, ISSIC, 1998 20 p.

- 67.- DOSSA (M. R.) : « Discours à l'occasion de son élévation à la dignité de Grand Officier de l'Ordre National de Mérite du Bénin », le 11 juin 1999, 5 p.
- 68.- DOSSA (M. R.) : « Discours à l'occasion de la cérémonie de présentation des vœux au Président de la République du Bénin », le 29 décembre 1997, 8 p.
- 69.- FONAC : « rapport général du forum national de la société civile contre la corruption », Cotonou, 1998, 15 p.
- 70.- KERKOU (M.) : « Discours du Chef de l'Etat à l'occasion de la cérémonie de présentation des vœux de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication », 30 décembre 1996, 13 p.
- 71.- LEROY (E.) et Chambord (de A.) : « Publi-reportage, le journalisme en trompe l'œil », in *Médias pouvoirs*, n° 13, janvier - février 1989, 60 p.
- 72.- LOKO (S.) et GOUROUBERA (E.) : « Le 3 mai, réflexion autour de la presse béninoise », in *Le point au Quotidien*, n°174 du 3 mai 1998 pp 8 et 9.
- 73.- MEGNASSAN (T.) : « Le journalisme au Bénin, genèse et évolution de ses fonctions de 1900 à 1960 ». *Communication au séminaire atelier UJPB*, 19 au 30 juillet 1993. 6 p.
- 74.- NONFODJI (S.) : « Radioscopie de la presse béninoise, autopsie d'un chaos », in *La Gazette du Golfe* n° spécial d'octobre 1997, 16 p.
- 75.- NOUDJENOUME (P.) : « Les institutions d'Etat et les lois, notamment sur la presse en tant que source de corruption », in bimensuel *La Flamme*, n°261, du 27 février 1998. p 5
- 76.- TEVOEDJRE (A.) : « La conférence des forces vives de la nation », in *Regards africains* n°45 - 46, 2000 pp 24 et 25.
- 77.- VOGT (A.) : « les relations entre les partis politiques et les médias en Allemagne », *communication à la journée de réflexion des partis sociaux-démocrates*, à Cotonou, le samedi 28 juin 1997, 3 p.

- 78.- YANSUNNU (M.) : « Droits de l'Homme, médias et bonne gouvernance », in *actes de l'atelier communication et bonne gouvernance*, Cotonou, au centre ouest africain des médias, avril 1998. pp 10, 11 et 12
- 79.- ZANNOU (T. A.) : « Discours du Ministre chargé de la Communication » à l'occasion du séminaire sur le traitement journalistique des séminaires, Cotonou, les 29 et 30 août 1996, 6 p.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : Approche conceptuelle et méthodologique	8
I.- Approche conceptuelle.....	9
II.- Approche méthodologique.....	15
III.- Inventaire.....	18
DEUXIEME PARTIE: Présentation des premiers résultats à titre illustratif....	34
LES OBSTACLES ECONOMIQUES A LA LIBERTE DE LA PRESSE.....	36
A.- La vulnérabilité des organes de presse.....	36
1.- Les conditions de création, germes de la précarité.....	36
2.- Les sources de financement du capital de démarrage.....	40
3.- Une mauvaise organisation structurelle.....	45
B.- Une trésorerie déficitaire.....	48
1.- Les charges écrasantes et les produits d'une entreprise de presse.....	48
2.- Un lectorat réduit, tirage suicidaire.....	52
3.- Un marché publicitaire étroit et mal organisé.....	57

C.-La modernisation et le renforcement des capacités des entreprises de presse.....	67
1.- Le renforcement des bases des entreprises de presse.....	68
2.- La nécessité d’assainir la profession.....	70
3.- Pour une autonomie financière des entreprises de presse.....	71
CONCLUSION.....	74
SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE.....	77
TABLE DES MATIERES.....	91

ANNEXES

ANNEXE N°1 : Questionnaire de recherche à l'endroit des responsables d'organes de presse.

Dans le cadre de notre recherche sur le thème de Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Histoire : « **LA LIBERTE DE LA PRESSE AU BENIN 1960 - 2011** », nous voudrions vous soumettre un questionnaire pour lequel vos réponses nous aideront à recueillir des informations nécessaires pour notre étude. La confidentialité et la discrétion sont garanties.

Merci de votre franchise.

Nom et Prénoms (Facultatif) :.....

Organe de presse :.....

Ville :.....

1- Comment êtes-vous devenu Directeur de publication ?

.....

2- Êtes-vous le fondateur du journal ? Oui Non

.....

3- Précisez l'année de création, le format et le volume

4- Comment avez-vous pu mobiliser le fonds de roulement ?

- Sur fonds propre - Assistance

5- Combien d'exemplaires tirez-vous en moyenne?

6- Quelle est la proportion des ventes par parution ?

7- Avez-vous régulièrement des publicités par parution ?

Oui Non

8- Si oui, dans quelle proportion ?

1/4 de page

1 page

2 pages et plus

ANNEXE N°2 : *Questionnaire de recherche à l'endroit des responsables
d'association de consommateurs des produits de la presse.*

Dans le cadre de notre recherche sur le thème de Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies DEA en Histoire : « **LA LIBERTE DE LA PRESSE AU BENIN : 1960 - 2011** », nous voudrions vous soumettre un questionnaire pour lequel vos réponses nous aideront à recueillir des informations nécessaires pour notre étude. La confidentialité et la discrétion sont garanties.

Merci de votre franchise.

Nom et Prénoms (Facultatif) :.....

1- Avez-vous l'habitude d'acheter des journaux ?

Oui Non

2- Si oui, quels sont les titres que vous aimez lire ?

.....

3- Si non, pourquoi ?

.....

4- Que reprochez-vous aux journaux béninois ?

.....

.....

5- Quelles suggestions faites-vous pour améliorer la qualité des journaux ?

.....

.....

ANNEXE N°3 : *Questionnaire de recherche à l'endroit des journalistes d'organe de presse.*

Dans le cadre de notre recherche sur le thème de Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Histoire : « **LA LIBERTE DE LA PRESSE AU BENIN 1960 - 2011** », nous voudrions vous soumettre un questionnaire pour lequel vos réponses nous aideront à recueillir des informations nécessaires pour notre étude.

La confidentialité et la discrétion sont garanties.

Merci de votre franchise.

Nom et Prénoms (Facultatif) :.....

Organe de presse :.....

1- Comment êtes-vous devenu journaliste ?

- après une formation professionnelle dans une école de journalisme

- sans formation professionnelle

2- Depuis combien de temps êtes-vous dans la presse ?

3- Quel est votre statut ?

-salarié

-pigiste

4- Tirez-vous l'essentiel de vos revenus de la presse ?

Oui

Non

5- Certaines personnes disent que des journalistes sont corrompus. Êtes-vous de cet avis ?

Oui

Non

6- Donnez quelques justifications

.....

.....